



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/12/2025

PROCÈS-VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : EL MESSAOUDI Amira

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Étaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel,
CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline,
MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE
Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin,
Conseillers.

Absents excusés :

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absents :

GOULLIART Emmanuel.

Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03/10/2025**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DÉCISIONS MUNICIPALES & ÉTAT DES MARCHÉS AU 26/11/2025**
5. **COMMISSION PRÉVENTION, SÉCURITÉ, SANTÉ, HANDICAP, AFFAIRES PATRIOTIQUES, VIE ASSOCIATIVE, RELATIONS INTERNATIONALES**
 1. Dénomination de la salle de spectacle
 2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
 3. Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal
 4. Recensement de la population 2026
 5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
 6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
 7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
 8. Subvention à projet 2025 UCASS
 9. Don d'un particulier
6. **COMMISSION FINANCES**
 10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
 11. Décision modificative n° 3
 12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
 13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
 14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
 15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
 16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
 17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
 18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
 19. Création – suppression d'emplois permanents
 20. Modifications du tableau des effectifs
 21. Recrutement et rémunération des vacataires
7. **COMMISSION LIEN SOCIAL, SÉNIORS, INTERGÉNÉRATIONNEL**
 22. Mise en place d'une permanence Mobilimel au sein de la maison France Services
 23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
 24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
8. **COMMISSION RAYONNEMENT & INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES & COMMERCIALES – COMMUNICATION**
 25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
 26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
 27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
 28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
 29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
 30. Voyage de mémoire – avril 2026

9. COMMISSION PARCOURS ÉDUCATIF

- 31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
- 32. Bourse au permis – année 2026
- 33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026

10. COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES

- 34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
- 35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines – Modalités de financement de l'ingénierie financière
- 36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
- 37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
- 38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
- 39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
- 40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

Retrouvez la vidéo sur le site Internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche



1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Il est 18h30 précisément et nous allons pouvoir débiter cette séance du Conseil Municipal. Je laisse immédiatement la parole à Madame EL MESSAOUDI pour l'appel.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03/10/2025

Monsieur le Maire : Nous pouvons débiter cette séance du Conseil Municipal par l'approbation traditionnelle du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2025. Y a-t-il des observations particulières à ce sujet ? Pas d'observation ? Monsieur VANDEKERCKHOVE, vous avez la parole.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Bonsoir à tous. Je souhaite revenir sur un point déjà évoqué lors de la dernière séance. Il y a eu des échanges avant que Madame PRUNES-URUEN et moi-même quittions le Conseil. C'est très symptomatique que seuls vos propos soient repris. À un moment donné, un extrait montre Sophie disant « Est-ce que je peux ? », sans la suite de la phrase. Je ne comprends pas ces micros censeurs – je ne parle pas de vous, mais de ces outils, je ne sais pas qui les contrôle – et que lorsque nous parlons, les micros soient éteints et que les propos ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal. Pour moi, ces propos sont tenus dans l'enceinte du Conseil municipal, ils méritent d'être consignés. Cela fait deux fois que nous échangeons à ce sujet. Alors, c'est un peu de l'aparté, mais ces échanges ont pour moi un sens politique et devraient être retranscrits. Ce n'est pas le cas. Pour cette raison, je voterai contre.

De plus, je pense qu'il y a une coquille concernant le nom du groupe Seclin en Commun. Je ne sais pas si cela a été relevé par les collègues, mais cela m'a interloqué. Il est noté « ce clan commun ». Je ne sais pas si c'est une boutade malvenue, mais en tout cas, si ce sont des coquilles, il serait préférable de les corriger pour ne pas laisser cela dans un procès-verbal de Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous en prenons note. Concernant les retranscriptions, je ne peux que vous inviter à respecter la police de l'Assemblée, c'est-à-dire à prendre la parole lorsque vous y êtes autorisé. Lorsque nous sommes sur des prises de position qui ont plus vocation à couper la parole qu'autre chose, et que le micro n'est pas allumé, les propos ne sont pas retranscrits. Si vous souhaitez que l'intégralité de vos propos soit retranscrite, je vous invite à solliciter un droit d'expression légitime, à être autorisé, et à allumer votre micro pour que l'ensemble de vos propos puisse être retranscrit.

Y a-t-il d'autres observations ? Je sou mets ce procès-verbal au vote. J'ai cru comprendre que vous votiez contre, cela concerne l'intégralité des membres de votre groupe, et peut-être Monsieur EL GHAZI également, si j'ai bien compris. Pour les autres élus, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Ce procès-verbal est donc adopté à la majorité. Je vous en remercie.

PROCÈS-VERBAL approuvé à la majorité

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : J'ai trois communications à vous faire. Tout d'abord, je souhaite vous informer que la Ville de Seclin a été labellisée ville active et sportive, avec deux lauriers qui nous ont été attribués. Ces labellisations sont opérées par le Ministère des Sports et par l'ANS, l'Agence Nationale du Sport. Compte tenu de l'ensemble des politiques que nous portons depuis le début de ce mandat et du dossier déposé pour solliciter cette labellisation, nous avons donc obtenu deux lauriers. 480 villes en France ont obtenu une labellisation, mais toutes n'ont pas obtenu deux lauriers. Nous pouvons donc collégialement nous féliciter de cette reconnaissance concernant l'ensemble des politiques sportives que nous menons, ainsi que des manifestations d'envergure que nous organisons. Je rappelle également que le Marathon du Louvre, cette année encore, démarrera de Seclin. Nous avons eu

l'occasion d'accueillir le Tour de France sur deux étapes, et la course de la collégiale se tiendra dans quelques jours. Toutes ces manifestations ont été reconnues à l'échelle nationale, et nous pouvons nous en féliciter.

La deuxième communication concerne une autre labellisation, celle d'APicité, où deux abeilles nous ont été accordées. Monsieur WEKSTEEN, ainsi que Monsieur FOVEAU, notre ruchier municipal, se sont rendus à Paris pour récupérer cette labellisation. Nous en sommes fiers, car elle traduit également la politique que nous portons en faveur de la biodiversité et de la protection des espèces à vocation à polliniser. Bravo aux élus qui portent à la fois les politiques sportives et celles articulées autour de la préservation des espèces et de la biodiversité. Cette labellisation est la consécration de ce que nous portons depuis le début de ce mandat.

Enfin, la dernière communication concerne le rapport social unique, qui a été produit et est bien évidemment consultable. Ce rapport pour l'année 2024 est riche d'enseignements. En substance, il indique une baisse continue de l'absentéisme depuis 2021, passant de 5,59 % en 2021 à 3,08 % aujourd'hui. Nous pouvons nous féliciter de cette baisse constante depuis le début de ce mandat, qui reflète des conditions de travail qui semblent bien plus favorables qu'auparavant, légitimant ainsi la diminution de l'absentéisme.

Le taux d'emploi d'agents en situation de handicap a également progressé. Nous avons démarré ce mandat avec un taux d'emploi de 4,17 %. À cette époque, la collectivité ne respectait pas ses obligations et était soumise à une amende annuelle. Nous dépassons désormais l'obligation d'avoir un minimum de 6 % d'agents dans nos effectifs, atteignant 7,59 %. Nous ne nous contentons pas de respecter la loi, mais nous veillons à être véritablement inclusifs. Un autre point qui ressort de ce rapport social unique est l'effort accru en matière de formation, avec 78 jours de formation accordés en 2024. Cela représente 59 500 euros dédiés à la prévention des risques professionnels, et une enveloppe globale consacrée à la formation de 126 000 euros, soit 13 000 euros de plus qu'en 2023. Le rapport social met en avant ces avancées significatives. Le dialogue social est également plus riche qu'auparavant, avec neuf réunions des instances sur l'année, que ce soit le CST ou le F3SCT. Cela traduit un dialogue constant entre la collectivité et les partenaires sociaux, et nous pouvons nous féliciter que ce dialogue soit plus intense que ce qu'il pouvait être. De plus, le nombre d'agents souscrivant à la prévoyance a augmenté, avec une participation supplémentaire de 33 % par rapport à 2023. Vous vous souvenez que nous avons anticipé le décret sur l'obligation qui est faite aux collectivités de prévoir une prévoyance pour les agents.

Voilà, en substance, les éléments qui ressortent de ce rapport social unique, qui est bien évidemment soumis à votre regard et sagacité si vous souhaitez le consulter. J'ai terminé pour les communications du Maire.

Monsieur EL GHAZI, je vois que vous sollicitez la parole. Bien que, dans le cadre des communications, il n'y ait pas d'autorisation particulière, comme je ne suis pas un censeur, je vous y autorise.

Monsieur EL GHAZI : C'est juste pour vous rappeler, Monsieur le Maire, que dans vos communications, vous devriez peut-être évoquer la démission de certains élus de la majorité et de deux élus de la minorité. Je pense que c'est un oubli de votre part, peut-être volontaire ou non, je n'en sais rien. Je pense que vous devez communiquer à ce sujet.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de démission en qualité de Conseiller municipal. Il y a effectivement un souhait de quitter le groupe Seclin en Commun pour devenir indépendant, ainsi que votre souhait de devenir indépendant. Je n'ai pas d'obligation particulière de communiquer sur ce point. Dès lors que je n'y suis pas obligé, je n'opère pas cette communication. En revanche, je peux indiquer que j'ai retiré votre délégation concernant les missions qui vous étaient confiées, car vous ne satisfaisiez pas pleinement aux tâches qui vous avaient été confiées.

4. DÉCISIONS MUNICIPALES & ÉTAT DES MARCHÉS

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DÉCISIONS MUNICIPALES 2025 À LA DATE DU 26/11/2025

4.2 ÉTAT DES MARCHÉS CONCLUS AU 26/11/2025

Monsieur le Maire : Nous pouvons maintenant passer aux délibérations. Tout d'abord, la première délibération concerne la dénomination de la salle. Non, pardon, avant cela, y a-t-il des observations ou

des questionnements sur l'état des marchés et les décisions municipales ? Y a-t-il des observations particulières ? Monsieur VANDEKERCKHOVE ?

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Ce n'est pas pour polémiquer. Pour rebondir sur l'échange, il y a, je pense, un groupe de moins dans la composition du Conseil municipal, étant donné qu'un groupe ne dispose plus...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas besoin d'y faire référence, puisque cela sera porté à la connaissance dans le cadre de la révision du règlement intérieur qui sera soumise à délibération dans quelques instants.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Nous en discuterons après.

Monsieur le Maire : Je reviens donc aux décisions municipales et à l'état des marchés. Y a-t-il des observations particulières concernant ces décisions et cet état des marchés ? Pas d'observation. Nous prenons acte de la communication sur l'ensemble de ces points.

Aucune remarque sur les Décisions municipales et l'état des marchés

5. COMMISSION PRÉVENTION, SÉCURITÉ, SANTÉ, HANDICAP, AFFAIRES PATRIOTIQUES, VIE ASSOCIATIVE, RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération n° 1

DÉNOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur le Maire : La première délibération concerne donc la dénomination de la salle de spectacle. Préalablement à cette dénomination, des films seront projetés dans quelques instants. Avant cela, je tenais à faire un rappel suite à des interventions qui ont eu lieu lors du dernier Conseil municipal, où deux estimations ont été présentées par le groupe Seclin en Commun. Ces estimations ne sont pas justes, car une estimation sur le montant des travaux portait l'enveloppe totale à 12 millions d'euros, puis à 13 millions d'euros – nous avons pris un million d'euros en l'espace de quelques minutes. Je tiens donc, pour éviter toute confusion, à rétablir la vérité. Comme je m'y étais engagé auprès de Monsieur DECRAENE lors de notre rencontre, ainsi qu'avec Monsieur CORBEAUX à l'occasion de la conférence des présidents, je souhaite rappeler ce qui a déjà été présenté à de nombreuses reprises au sein de cette enceinte.

Tout d'abord, cette salle de spectacle n'était pas à notre programme politique. Nous en héritons, comme de nombreuses autres choses et désagréments découverts à notre arrivée à la tête de la ville. À sa fermeture administrative, nous faisons le choix assumé de prendre ce sujet avec sérieux et de transformer cette faiblesse en force, en passant d'une salle des fêtes à une véritable salle de spectacle, polyvalente et à dominante culturelle. L'objectif est simple : offrir une salle de spectacle digne des Seclinoises et des Seclinois, digne des associations aussi, dynamiques et investies qu'elles le sont, et digne des établissements scolaires et des partenaires soucieux d'offrir des services à l'échelle de notre commune.

Pour cela, afin de préciser son devenir et ce que nous souhaitons y développer, nous nous sommes fait accompagner dès 2020 d'un AMO programmate, qui nous conduit à lancer un concours d'architectes. Le groupe minoritaire est associé à ce concours, comme dans toutes les phases d'ailleurs, via les commissions municipales et en particulier la Commission finances, qui présente chaque année les grandes masses budgétaires avant la présentation du ROB puis le vote du budget. Tout y figure. Ainsi, dire que les informations ne sont pas communiquées n'est tout simplement pas la vérité. À cette Commission finances, il y a bien un représentant du groupe minoritaire. Par ailleurs, le budget qui va être présenté ce soir, et qui n'est qu'un rappel de tout ce qui a déjà pu vous être présenté, est quasiment le même que celui qui a été présenté lors de la Commission finances du 11 décembre 2024, qui était une Commission préalable au vote du budget, dans laquelle Madame PRUNES-URUEN était présente. La seule incertitude à l'époque concernait le fonds européen qui n'était pas alors notifié et qui l'a été depuis lors. À ce jour, toutes les subventions sont notifiées. Nous n'avons pas eu besoin de vendre l'argenterie, comme certaines rumeurs le laissent à penser, pour financer ce projet, puisque les grands

principes budgétaires disposent de façon claire et précise que les crédits soient inscrits au budget avant de lancer tout projet. Les ventes successives ne sont en rien liées à la salle de spectacle, puisque tout était porté au budget avant même le lancement de l'opération.

Le budget dédié à la salle de spectacle est prévu, il est inscrit depuis le départ, tout en étant bien évidemment phasé dans le temps au gré des travaux réalisés. Sur le soi-disant manque de communication autour de ce grand projet, je tiens à vous rappeler que depuis le 24 décembre 2020, c'est ainsi pas moins de 16 délibérations ou décisions municipales prises au sujet de la salle de spectacle, à l'appui des commissions municipales ou des CAO, où le groupe minoritaire est également présent, qui ont été portées à votre connaissance. Vous les avez sous les yeux – 16 délibérations ou décisions municipales. Certaines délibérations sont annexées de conventions et toutes les décisions municipales sont publiées sur notre site Internet avec les annexes, dès lors qu'il y en a.

Nous débutons tous les Conseils municipaux, comme je viens de le faire à l'instant, par un état des décisions municipales légalement publié et un état des marchés qui dresse tous les contrats en cours. Il suffit de lire et de calculer au besoin. Quant aux orientations budgétaires, elles sont clairement présentées lors du débat d'orientation budgétaire, puis traduites dans le budget. Je renvoie chacun à ses responsabilités et à sa capacité à calculer. Personne autour de la table ne cache quoi que ce soit, et surtout pas aux Seclinois, dont la confiance m'oblige. Ce projet est un choix assumé par les élus qui m'accompagnent et par moi-même.

Conçu dans une démarche exemplaire sur le plan environnemental, le bâtiment permettra de générer 74 % d'économies d'énergie. Il anticipe et dépasse les exigences du décret tertiaire à horizon 2050, faisant de cette salle de spectacle un équipement durable, pensé pour bien vieillir, pour satisfaire les générations actuelles et être transmis aux générations futures. Cette réhabilitation renforce le bâtiment et préserve sa valeur patrimoniale, tant en extérieur, avec une covisibilité conservée sur la collégiale (la DRAC y a été bien évidemment vigilante), qu'en intérieur, avec la reproduction à l'identique de la frise qui était dissimulée jusqu'alors par un sous-plafond, ainsi que par la conservation d'un style Art déco et la remise à niveau des balcons à l'italienne, qui étaient si chers à nos yeux.

Sur l'aspect énergétique, de manière responsable, nous ne pouvions pas concevoir de livrer un équipement en 2026 dont il aurait fallu revoir l'enveloppe thermique quatre ans plus tard pour nous mettre en conformité avec le décret tertiaire 2030. Nous passons donc d'une véritable passoire énergétique à un bâtiment performant, au-delà des exigences réglementaires, non pas de 2030, mais de 2050, qui cible les économies d'énergie à 60 %, alors que nous allons permettre à cet équipement de réaliser des économies d'énergie à hauteur de 74 %. Ce sont donc des économies de fonctionnement à venir qui sont bien évidemment anticipées.

Dans cette même logique, la jauge initiale de 327 places a été revue à la hausse, permettant 409 places assises et 850 places debout. Des gradins rétractables de manière automatisée sont intégrés, permettant d'adapter la salle de spectacle et évitant les gestes répétitifs pour les agents. De la même manière, le matériel scénique est complètement revu et automatisé pour soulager également ces agents. Par ailleurs, la salle sera équipée pour répondre à 90 %, j'insiste sur ce chiffre, 90 % des spectacles sans recours à la location de matériel, comme c'est le cas actuellement. Vous vous rappelez l'exemple que j'avais pu prendre. Imaginons un spectacle de 30 000 euros. C'était un tiers pour le cachet d'artistes, deux tiers pour la location de matériel, c'est-à-dire 10 000 euros pour le cachet d'artistes et environ 20 000 euros de location de matériel. Grâce à cette remise à niveau, nous n'aurons plus, a priori, sauf pour 10 % des spectacles, mais nous ne sommes pas obligés de les accepter, à procéder à la location de matériel.

La scène est entièrement remise aux normes et agrandie pour accueillir des spectacles dans des conditions optimales de sécurité, conformément aux normes actuelles, c'est-à-dire une portance de 500 kg au mètre carré, alors que la scène ne permettait jusqu'alors qu'une portance de 200 kg au mètre carré. Cela permettra de nouvelles collaborations artistiques souhaitant se produire à Seclin, avec des balcons réhabilités et une salle qui conserve toute sa signature art déco, comme je viens de le préciser, avec des voûtes auparavant cachées par un faux plafond, qui vont permettre de retrouver toute leur splendeur, ainsi que les symboles emblématiques de la commune, à savoir ces balcons et la reconstruction à l'identique du blason que je vous ai exposé il y a quelques instants.

Ce nouvel équipement permettra de proposer une programmation éclectique mêlant des spectacles, du théâtre, des concerts, du cinéma auxquels sont particulièrement attachés les Seclinois, de la danse, des arts vivants, des arts visuels, du cirque, des expositions, des résidences d'artistes, des salons du livre, et j'en passe bien évidemment. Dans cette dynamique d'une culture accessible à tous, la salle accueillera prochainement une Micro-Folie en cours de labellisation, dont l'ambition est claire : rendre la culture plus proche, interactive et partagée, en offrant un lieu de découverte, d'apprentissage et de convivialité, accessible tant aux familles qu'aux scolaires, aux associations et à l'ensemble des curieux. Vous pourrez pleinement profiter de cette Micro-Folie, que vous soyez seul, accompagné ou en groupe.

À cela s'ajoute une résidence d'artistes permettant de concevoir et de coproduire à Seclin des créations tout public, en collaboration avec les établissements scolaires, avec des associations culturelles, avec des artistes, avec des comités de quartier et des habitants.

Comme je vous l'ai précisé, les délibérations sont portées à votre connaissance et je propose peut-être de visualiser le tableau du coût de l'opération, en décrivant plus précisément les différentes phases de ces coûts. S'il est possible de projeter le tableau en question, si la technique nous le permet, ce serait bien, sinon, je l'évoque oralement et si vous en êtes d'accord, je vous transmettrai le tableau. Il y avait une première phase, celle du concours, où l'objectif était de désigner effectivement les architectes qui seraient en charge du dossier. Vous vous souvenez, cela avait été évalué. Il y avait d'ailleurs eu un vote à l'unanimité pour un montant hors taxes de 4 858 000 euros, ce qui avait été voté à l'unanimité, soit 5 800 000 euros en TTC. Une fois que l'offre de concours a été déterminée, c'est le cabinet d'architecte Tank qui a remporté ce marché. Trois autres phases ont suivi : la phase APS, la phase APD et la phase DCE, où, au gré des consultations, des diagnostics et des expertises, ce qui avait initialement été envisagé a été revu sur une enveloppe plus importante, puisque les études qui ont été portées démontraient une fragilité structurelle nécessitant des travaux complémentaires. Des demandes avaient également été formulées par les experts sur une isolation affinée du bâtiment pour nous permettre d'atteindre le niveau du décret tertiaire 2050, alors qu'initialement, il était à hauteur des années 2030. L'enveloppe thermique a été renforcée. Les voûtes étaient fragilisées, les rapports d'expertise le démontraient, et cela nécessitait des interventions complémentaires. Nous sommes alors passés en DCE sur un montant de 6 900 000 euros hors taxes, soit 8 300 000 euros en TTC, au regard des analyses et des diagnostics qui avaient pu être dressés, et qui n'étaient évidemment pas envisageables au lancement de l'opération, c'est-à-dire au moment où le concours avait été accordé à la société Tank.

Nous sommes alors passés en phase d'appel d'offres – Monsieur CORBEAUX était présent dans la CAO. Suite au DCE, c'est-à-dire la consultation des entreprises, les entreprises ont répondu aux appels d'offres qui avaient été lancés. Souvenez-vous, nous étions alors en période de crise particulière où le coût des matières premières et des interventions avait augmenté de 30 % sur l'ensemble des chantiers. À l'époque, nous étions au début de la crise ukrainienne, où quasiment tous les chantiers prenaient 30 %. Au moment de l'ouverture des plis, et Monsieur CORBEAUX, vous étiez présent, il n'y avait pas eu d'observation particulière, à regret, les montants qui étaient estimés initialement à 6,9 millions passent en hors taxe à 8 millions. Une fois l'ouverture des plis effectuée, nous arrivons à un montant de 8 millions pour le même DCE que celui qui avait été initialement prévu.

Les lots sont attribués et nous passons alors en phase de chantier. Nous avons provisionné bien évidemment d'éventuels aléas et cela n'a pas manqué. En phase de chantier, des aléas apparaissent : aléas sur le renforcement des balcons, qui a nécessité un montant supplémentaire de 45 000 euros ; un renforcement de la structure suite à la démolition du plafond du hall d'entrée et reprise des différentes structures pour un montant de 104 000 euros – tout cela en aléas non prévus par le DCE. Rénovation des toitures et cheminées : 42 700 euros. Démolition et reconstruction de trois voûtes fragilisées et réalisation à l'identique de la Rosace Art déco : 150 000 euros. Ajustement scénographique : 38 000 euros. Enfin, nous avons eu l'occasion, lors de la visite qui vous a été proposée le 10 novembre dernier, d'évoquer effectivement le dernier aléa en date, celui de la scène. Initialement, nous pensions que cette scène correspondait aux normes de sécurité applicables, c'est-à-dire qu'elle correspondait à une portance de 500 kg au mètre carré. Il est apparu, en cours de chantier, qu'en réalité, cette scène n'était pas aux normes de sécurité. Elle ne correspondait pas à cette exigence de portance de 500 kg au mètre carré, mais était de 200 kg au mètre carré. Souvenez-vous, par le passé, il y avait des spectacles de danse où il y avait peut-être 200 enfants sur la scène. Nous étions bien au-delà des 200 kg au mètre carré sur ce type de manifestation. Nous n'avons souhaité prendre aucun risque et, sur ce dernier aléa, nous avons donc décidé d'accomplir les travaux pour un montant de 125 000 euros afin de nous conformer à la norme et de porter cette scène à 500 kg au mètre carré.

Cela fait que le coût total de l'opération, phase CAO et phase aléas, s'élève à un montant total de 8 900 000 euros hors taxes, soit 10 700 000 euros TTC. Comme nous avons pu l'évoquer, nous allons récupérer sur ces montants TTC la FCTVA, sur un montant d'environ 1 200 000 euros. Ainsi, nous nous rapprochons du hors taxes. Sur le hors taxes, nous sommes en cofinancement sur les dépenses éligibles à hauteur de 75 %, fort des dernières notifications que nous avons pu recevoir de l'Europe. Le reste à charge pour la ville s'élève à 2,9 millions d'euros. Ce projet d'envergure, que j'ai pu décliner dans le détail, présente un reste à charge de 25 % en TTC de l'ensemble de l'opération, hors taxes, une fois la FCTVA récupérée.

Voilà ce que je pouvais dire sur l'étendue de l'opération, les coûts, le phasage de cette opération, ainsi que la visite qui a pu être faite, où je pense que nous sommes entrés dans le détail explicatif de toutes ces phases qui nous ont amenés à revoir progressivement la copie pour nous conformer aux exigences

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 VOIX POUR

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, **EL GHAZI Fouad Eddine** ayant donné procuration à **PRUNES URUEN Sophie**.

Monsieur le Maire : Monsieur BACLET pour la délibération n° 4 relative au don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif. Et je précise qu'étant Conseiller départemental, je me déporte de cette délibération et je ne prends pas part au débat.

6. COMMISSION FINANCES

Délibération n° 4

DON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD DE LA DALLE DESIGN ACTIF

Monsieur BACLET : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'accepter le don qui nous a été fait par le Département du Nord, concernant cette fameuse dalle du site de la célébration du passage de la flamme des Jeux Olympiques le 2 juillet 2024. Il est aussi nécessaire de l'inscrire à notre patrimoine comptable pour une valeur vénale de 4 600 euros. Je répète que ce don est gratuit, bien évidemment, la seule condition est qu'apparaisse la mention que c'est bien un don du département. Des remarques ? Pas de remarques ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je ne comprends pas ce que vous dites, Monsieur.

Monsieur DECRAENE : Je disais qu'on en a parlé mardi à la Conférence des Présidents, c'est un don, mais c'est du sponsoring en fait. C'est la publicité du département.

Monsieur BACLET : C'est un don qui a été fait, cette dalle avait été proposée à l'ensemble des communes, Seclin a postulé. Des abstentions ? Des votes contre ? La délibération est votée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29 VOIX POUR

CADART François-Xavier n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, **EL GHAZI Fouad Eddine** ayant donné procuration à **PRUNES URUEN Sophie**.

Monsieur le Maire : Vous avez encore la parole sur la délibération n° 5.

Délibération n° 5

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LE GOLF DE LILLE MÉTROPOLÉ

Monsieur BACLET : La délibération est celle du Golf de Lille Métropole qui était auparavant en SIVU et devient d'intérêt métropolitain. La Commission Locale d'Évaluation des Charges a dû faire un calcul de compensation, pour confirmer que Seclin n'aurait aucun impact sur l'attribution de compensation faite habituellement par la MEL.

Monsieur le Maire : Merci ? Y a-t-il des observations ? On passe au vote. Abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 VOIX POUR

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, **EL GHAZI Fouad Eddine** ayant donné procuration à **PRUNES URUEN Sophie**.

Monsieur le Maire : Dans la même veine, toujours Monsieur BACLET, délibération n° 6.

Délibération n° 6

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE

Monsieur BACLET : Nous sommes adhérents au CDG 59 et le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe souhaite être également affilié au CDG. Ce dernier nous demande de donner un avis favorable à cette affiliation.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations ? Je passe au vote. Abstentions ? Votes contre ? Je n'en vois pas. Donc à la majorité. Merci. Monsieur BACLET, toujours à vous pour la délibération n° 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 VOIX POUR

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, **EL GHAZI Fouad Eddine** ayant donné procuration à **PRUNES URUEN Sophie**.

Délibération n° 7

CRÉATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur BACLET : N° 7, c'est une création, suppression d'emploi concernant le Directeur des Affaires Culturelles. C'est une proposition qui a été faite lors du Comité Social Territorial du 23 septembre et qui a été voté à la majorité. Elle proposait de créer un emploi permanent de Directeur des Affaires Culturelles, en charge de l'élaboration et la promotion de la politique culturelle de la collectivité. Il anime l'ensemble des ressources, des équipements, des dispositifs et partenariats, en faveur du développement culturel territorial. Il pilote et évalue les projets culturels. Pour ce faire, il dispose d'une équipe répartie en trois Services : la programmation culturelle, la bibliothèque et le CMEM.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations ? Madame PELLIZZARI.

Madame PELLIZZARI : Nous voterons contre cette délibération qui porte sur la création d'un emploi de Directeur des Affaires Culturelles. Ça peut paraître surprenant. Vous savez, les Seclinois savent aussi que nous sommes très attachés à l'accès à la culture pour tous, à la pratique artistique, mais aussi au renforcement de la vie artistique sur notre territoire. Ce qui nous pose problème ici, c'est qu'en CTS (NDLR : CST), les raisons de cette création de poste nous ont été expliquées, placer un cadre A profil administratif à la tête de la culture pour accompagner la montée en puissance de la Salle de Spectacles. L' élu de votre majorité d'ailleurs qui présidait le CST, a précisé que vu le coût de la Salle des Fêtes, il nous faudra la rentabiliser, avoir une programmation avec des retombées économiques. Ce que nous craignons, c'est que le départ du Directeur du CMEM, poste en catégorie A, permette de financer celui d'un nouveau DAC, et qu'il y a une incidence sur le CMEM. On pense que la Salle de Spectacles qui va accueillir 410 personnes va demander une charge de travail assez importante, va coûter très cher, et on ne voudrait pas que l'incidence se ressente sur le CMEM. Et d'ailleurs, on a un peu de mal à comprendre votre position, alors que vous proposez le classement à rayonnement communal du CMEM. Donc, on voit un peu une incohérence. D'ailleurs, les représentants des organisations syndicales ont posé une bonne question au CST : « où allez-vous trouver les agents à mobiliser pour faire fonctionner cette nouvelle Salle des Fêtes ? Là, il y a un problème global que nous aimerions bien envisager avec vous. Et on craint également que l'orientation culturelle sur Seclin soit tournée prioritairement vers l'activité de la nouvelle Salle de Spectacles, alors que nous avons plein de ressources culturelles sur notre ville. Dans le contexte budgétaire actuellement compliqué pour tout le monde, et surtout au niveau des communes, cette orientation risque de se faire au détriment d'autres projets artistiques et culturels. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur SERRURIER, j'ai vu Didier apparaître en premier, mais Christian, tu pourras compléter.

Pour ces raisons, et parce que ce nom ne respecte ni la vérité historique, ni la transparence, ni les contribuables, je voterai contre cette nomination. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur CORBEAUX, vous avez également souhaité prendre la parole.

Monsieur CORBEAUX : Je suis quelque peu surpris par la vidéo, qui est par ailleurs très bien réalisée. Je trouve que le travail accompli mérite d'être mis en valeur. Cependant, il me semble excessif de constater que, si l'on écoute la vidéo, il n'est fait mention que d'un Maire, celui qui a construit la salle de spectacle – tant mieux pour lui – ensuite, il y a Monsieur François-Xavier CADART. Entre ces deux mentions, on a l'impression qu'aucun Maire n'a œuvré pour cette salle, qu'aucune production culturelle ou de spectacles n'a eu lieu, et qu'aucuns travaux n'a été réalisé. J'ai même des photos de travaux de Maire de Seclin, où Monsieur CADART vous êtes présent, y compris lors de la rénovation. Je trouve donc que communiquer et faire de la propagande sont deux choses distinctes. Il aurait été préférable de réaliser un film d'information plutôt qu'un film qui s'apparente à de la propagande. Je vous le dis, car il est assez fort de constater que tous les Maires intermédiaires sont complètement écartés. Je trouve cela peu convenable, d'autant plus que ce film a été financé avec l'argent des contribuables. J'espère qu'il ne sera pas diffusé sur les réseaux sociaux ou ailleurs, car cela pourrait poser des problèmes. Nous sommes en période préélectorale, et je considère que la manière dont il a été réalisé n'est pas neutre. Je pense qu'il n'est pas approprié de procéder ainsi, même si le film en lui-même est fort intéressant. Nous ne voterons pas non plus cette proposition d'appellation de la future salle de spectacle. Je connais le nom depuis vendredi dernier. Je m'étais engagé à ce qu'il soit révélé lors du Conseil municipal, et nous avons respecté cet engagement. Tout d'abord, je déplore qu'une nouvelle fois, le groupe d'opposition n'ait pas été associé, comme cela a été le cas durant les six années de mandat, à toutes les recherches de nom. Nous aurions pu être sollicités pour connaître nos propositions, ce qui aurait permis une réflexion collective. Pourquoi ne pas envisager un nom original qui sorte des appellations traditionnelles que l'on entend habituellement ? Malheureusement, nous n'avons pas du tout été associés à ce processus, ce que nous regrettons, car nous représentons 47,2 % des Seclinois. Nous pensons qu'au vu de la durée des travaux, vous aviez largement le temps de nous consulter et d'associer les Seclinois à la nomination de cette salle. D'ailleurs, je suis également surpris que l'on nous annonce le nom alors que la salle devrait ouvrir probablement après les élections, peut-être en avril. Nous avons encore le temps, et je pense également qu'il serait judicieux de prendre cette décision après les élections municipales. Nous n'avons donc pas eu droit au chapitre concernant la nomination de cette salle. En ce qui concerne le nom proprement dit, je rejoins ce que disait Benjamin. Nous ne vous suivrons pas non plus, car, tout comme pour l'appellation de la bière de « La gueule de » Comtesse, qui nous avait surpris, nous sommes très étonnés qu'une salle culturelle publique d'une collectivité puisse être nommée d'après un fait religieux, notamment aux réunions des chanoines. Cela soulève des questions concernant le respect de la laïcité pour un établissement public culturel, ainsi que l'obligation pour une collectivité de respecter la loi de séparation de l'État et de l'Église, sans privilégier une religion par rapport à une autre. Je pense que le film soulève également cette question de la laïcité en rapport avec ce nom. Je vous rappelle que, selon le dictionnaire, le chapitre fait référence à l'assemblée des religieux, clercs, moines, frères ou religieuses, ou encore à l'ensemble des chanoines titulaires chargés de célébrer, au nom du diocèse, la liturgie de l'Église. Pensez-vous que nous mesurons bien la portée de la décision d'appeler une salle culturelle publique du nom de « Nouveau Chapitre » ? Je tiens à préciser que mon intervention n'est pas une opposition à la religion. J'ai consulté des sources, notamment lors du vote de la loi de 1905, où Aristide Briand affirmait que « l'État n'est pas antireligieux, l'État est areligieux ». Cela nous pose véritablement problème. Nous ne voterons donc pas cette délibération et nous nous engageons devant les Seclinois à renommer la salle de spectacle si en mars 2026 ils ouvrent un Nouveau Chapitre en nous accordant majoritairement leur confiance, en les associant par le biais d'une grande consultation citoyenne. Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur SERRURIER : Nous voterons cette délibération avec enthousiasme. Nous la voterons avec enthousiasme pour plusieurs raisons. Tout d'abord, un regret : celui que Monsieur Benjamin VANDEKERCKHOVE n'ait pas pu exprimer son avis concernant le nom du Nouveau Théâtre de l'Atlantide à Paris, de la Nouvelle Athènes, du Nouveau Siècle à Lille, un théâtre qui a maintenant plus de 50 ans et qui continue à connaître un grand succès et à proposer de superbes spectacles, en s'appelant toujours le « nouveau siècle », malgré son ancienneté. Dans ce cas, il serait peut-être nécessaire de débaptiser de nombreux régions et pays qui se qualifient de nouveau ceci ou cela. Ensuite, je suis heureux de constater que nous avons remercié Guillaume LASSAUNIÈRE et tous les autres. Je cite Guillaume LASSAUNIÈRE, car il est l'archéologue municipal et a suivi un autre

archéologue municipal, Stéphane RÉVILLION, qui avait brillamment mené, en partie et techniquement, le 750e anniversaire de l'Hôpital Notre-Dame, que nous appelons toujours Notre-Dame, bien qu'il ait appartenu à un établissement public, à savoir le centre hospitalier.

Nous avons entendu et défendu le chapitre, car il représente le chapitre d'un livre, l'histoire des Seclinois, mais aussi celle que nous racontons avec ses réalités historiques et cet aspect légendaire qui porte la population seclinoise. Que vous le compreniez comme ça, c'est à mon avis une erreur. Quand je parlais de Stéphane RÉVILLION, je tiens à préciser qu'il avait mis en exergue à l'époque – Jean-Claude WILLEM était Maire – que cela se situait près du chapitre, dans le quartier canonial, et la municipalité avait soutenu cette initiative avec vigueur. Je le sais, car j'étais alors jeune adjoint à la culture.

Je souhaite également aborder la question de la critique facile. J'ai entendu parler de 12 millions. Or, ce n'est pas 12 millions que vont payer les Seclinois. J'aurais souhaité, pour ma part, payer six fois moins que le prix d'une habitation quelconque. J'ai vérifié à l'instant le coût d'une maison dans la MEL. Le prix moyen du mètre carré y est de 3 204 euros. Cela signifie qu'une maison de 100 mètres carrés, adaptée à une famille, coûterait 320 400 euros. Si l'on multiplie ce montant par trois, nous obtenons trois maisons pour un million. Nous, nous allons payer 2,9 millions. Les Seclinois vont payer 2,9 millions. Cela revient à payer le prix de neuf maisons. Cela ne me semble pas excessif pour acquérir un équipement tel que celui-ci, qui constitue un Nouveau Chapitre de l'histoire de Seclin, un Nouveau Chapitre de cette salle qui n'a en rien été dénigré – ce qui a été dénigré, c'est l'état dans lequel elle se trouvait ces dernières années, avant 2020. C'est quelque chose d'incroyable. Imaginez-vous avoir une maison dans des proportions similaires. En plus, cette maison ne sera pas une maison familiale, ni une maison privée, mais la maison de tout le peuple seclinois et des environs. C'est donc véritablement quelque chose de tout à fait remarquable, je me permets de le dire.

J'associe d'ailleurs au remerciement de Monsieur le Maire, au-delà des personnes présentes ici qui ont accompli un travail formidable depuis cinq ans, l'ensemble des partenaires, notamment financiers, ainsi que tous les cabinets et élus, en particulier Éric CORBEAUX, qui a participé à de nombreuses réunions de travail à ce sujet. Nous sommes ravis de nous associer à ce nom et de le voter avec enthousiasme, d'autant plus que cela a duré cinq ans. Je remercie encore une fois les équipes, car cela a duré cinq ans. Nous avons travaillé dans des conditions déplorables. Nous avons dû, à chaque fois, délocaliser nos spectacles. Nous avons parfois dû les organiser à la bibliothèque, parfois au Trianon, et parfois ici. Malgré tout, ils ont réussi et ont réussi à augmenter le taux de fréquentation. Jamais, depuis des années, le taux de fréquentation n'a été aussi élevé qu'en ce début de saison. Entre septembre et décembre, nous atteignons 81 % de fréquentation, et je félicite à cet égard Joseph CIRASARO et la communication, d'ailleurs, avec Alexandre qui est à ses côtés.

Tout cela signifie que nous avons besoin de cette salle de spectacle. Le nom ne vous plaît pas. J'ai entendu une rhétorique que l'on peut comprendre, mais je pense qu'elle n'est pas fondée, Éric, bien que nous puissions l'entendre. En revanche, chipoter sur « Nouveau Siècle » ou « Nouveau Chapitre », excusez-moi, mais cela me semble dérisoire.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHAZI a sollicité la parole.

Monsieur EL GHAZI : Lorsque vous évoquez que les Seclinois ne payent pas 12 millions, mais 2,9 millions, cela inclut la déduction des subventions, c'est ça ? Je vous remercie de me corriger si je me trompe, mais je pense qu'avant de recevoir une subvention, nous devons nous acquitter de la totalité de la facture, soit les 12 millions. Dites-moi si je me trompe. Nous devons régler la facture. Par la suite, nous recevons les subventions. Ces subventions sont encaissées par la commune, et non par les habitants. Les habitants ne perçoivent pas directement les subventions. Par conséquent, lorsque j'affirme que les habitants payent 12 millions, je pars du principe qu'il s'agit d'une sortie d'argent des habitants par le biais de leurs impôts, donc des contribuables et les 9 millions que vous récoltez par le biais des subventions, si vous les obtenez, vont dans les caisses de la mairie, et non dans les poches des habitants. C'est aussi simple que cela, c'est de l'arithmétique, c'est très clair.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les questions arithmétiques, je vous propose de revoir en vidéo mon intervention, car au niveau des chiffres, vous êtes totalement à la ramasse. Monsieur CORBEAUX ?

Monsieur CORBEAUX : Je reste toujours sur le fait d'être très cartésien. La délibération, Didier, je suis désolé, indique précisément : « la salle remplace l'endroit même où les collèges de chanoines se réunissaient en chapitre ». On commence bien le film sur cette entrée et je trouve que c'est très bien d'y faire référence. En revanche, je trouve très problématique – et je ne sais même pas, au regard de la loi, comment cela peut être justifié – qu'une collectivité publique puisse attribuer à un lieu appelé à être un lieu culturel un nom qui renvoie explicitement à une religion, et à une seule. J'ai regardé la loi, et, pour

moi, il y a un vrai sujet. S'il avait été écrit « chapitre », comme tu le dis – l'idée du livre, d'une nouvelle page, etc. – il n'y aurait même pas eu de discussion à avoir. Mais là, dans les délibérations comme dans le film, la référence est constante aux réunions de chanoines. Je trouve que ça pose un vrai problème de laïcité.

Monsieur le Maire : On vous a entendu, Monsieur CORBEAUX. Monsieur VANDEKERCKHOVE, vous souhaitiez reprendre la parole ?

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Vous allez rouvrir le débat après votre intervention. Monsieur SERRURIER, nous n'avons pas le même point de vue, c'est aussi ce qui fait la richesse d'un débat. Je questionne aujourd'hui le nom « Nouveau Siècle ». Vous le trouvez peut-être super, mais je réinsiste sur ce fait : étant donné que la salle n'ouvre pas demain ni après-demain, serait-il possible de mettre cette proposition en stand-by et d'ouvrir une consultation ? Je ne cherche pas à imposer un choix, je n'ai d'ailleurs pas d'idée précise, mais il serait peut-être judicieux de reconnaître que nous n'avons pas tous les mêmes avis et que la majorité pourrait éventuellement l'emporter, car ce sera la salle des habitants.

Monsieur le Maire : Nous vous avons également entendu. Monsieur EL GHAZI, vous souhaitiez revenir également ?

Monsieur EL GHAZI : Oui, j'aimerais revenir sur le fait que Monsieur le Maire m'avait dit que j'étais à côté de la plaque.

Monsieur le Maire : Non, non, j'ai dit « à la ramasse ».

Monsieur EL GHAZI : Oui, « à la ramasse ». Pour moi, c'est la même chose. Est-ce que ce que j'ai dit est faux ?

Monsieur le Maire : Oui, car déjà, l'enveloppe totale, je vous l'ai dit, ce n'est pas 12 millions d'euros, c'est 10,9 millions et les subventions, ce n'est pas 9 millions, c'est 6. Si vous aviez effectué un calcul par vous-même au regard des 16 décisions, délibérations, si vous aviez réalisé un travail sérieux, vous ne vous poseriez pas la question de savoir si nous vous donnons raison ou tort.

Monsieur EL GHAZI : La FCTVA n'est-elle pas une subvention ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas une subvention.

Monsieur EL GHAZI : Ah bon ? Les deux millions de remboursements de TVA ne sont pas une subvention ?

Monsieur le Maire : Non, la FCTVA n'est pas une subvention.

Monsieur EL GHAZI : Ce n'est pas une subvention de l'État ?

Monsieur le Maire : C'est une rétrocession de la TVA.

Monsieur EL GHAZI : Allez voir, je me suis renseigné.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur EL GHAZI : Je termine là-dessus, car c'était tout de même mon questionnement : ces subventions retournent-elles dans la poche des contribuables ?

Monsieur le Maire : Cela ne sera pas dans la vôtre, c'est sûr, mais cela revient au budget.

Monsieur EL GHAZI : Vous ne pouvez pas me contredire sur ce que je dis, Monsieur le Maire, c'est tout.

Monsieur le Maire : Je vois qu'il y a une intervention. Monsieur DECRAENE, vous avez la parole.

Monsieur DECRAENE : Bonsoir à toutes et à tous. On va dire que je taquine, mais 75 % de 12 millions d'euros ne correspondent pas à 80 % de cinq millions d'euros. Vous allez dire que je radote, mais c'est

quand même une réalité. Par ailleurs, il y a les coûts. Avant toute chose, je tiens à vous remercier, car nous avons visité la salle le 10 novembre, et le Cabinet Tank Architectes a su bien expliquer les choses. C'était fort agréable. Ce n'est pas tout à fait ce que l'architecte a indiqué. En effet, il a précisé qu'une salle de cet âge ne répond pas aux normes actuelles ni à celles de demain. Il était donc nécessaire d'effectuer des travaux, mais cela n'a rien à voir avec les anciennes majorités, c'est juste que les normes d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier. Il est donc inévitable de procéder aux travaux.

Cependant, je ne comprends pas comment un projet initial de cinq millions d'euros peut atteindre 12 millions d'euros. Lorsque je dis « je ne comprends pas », je fais référence aux Seclinois. La phase de diagnostic se situe en deuxième phase. Je suis désolé, on parlait de maison et d'immobilier, mais lors de l'achat d'un terrain, on vérifie sa constructibilité ainsi que les travaux nécessaires et leur coût avant de commencer. Dans ce cas, le diagnostic étant en deuxième phase, il est évident que nous dépassons largement le budget. Cela soulève un réel problème.

Après, on parle de 75 % de subventions, mais ce sont les Seclinois qu'ils payent avec leurs impôts la MEL, le département, l'État, l'Europe. Donc concrètement, ce n'est pas vrai qu'il n'y aura que deux ou trois millions payés de la poche des Seclinois. Les Seclinois payent leurs impôts pour tout cela et c'est important de ne pas l'oublier.

De plus, comme vous l'avez mentionné, cela fait cinq ans et demi que deux tiers des coûts des spectacles sont liés aux coûts des ressources humaines et à tout ce qui concerne l'éclairage et le son. À présent, tout sera intégré dans la salle. Toutefois, tous ces coûts accumulés depuis cinq ans et demi doivent être pris en compte dans le coût de la salle, car il n'y a pas de subvention. Nous souhaiterions donc connaître le coût total depuis cinq ans et demi, c'est-à-dire les coûts des salles louées, du matériel, des coûts des ressources humaines, ainsi que les travaux qui n'ont pas été intégrés dans le coût de la salle, mais qui ont tout de même été réglés. Tous ces éléments représentent des coûts réels que les Seclinois ont supportés. Sincèrement, avec toutes ces dépenses, je pense que nous nous approchons des 13 millions.

À un moment donné, il est essentiel d'être réaliste. Vous avez présenté les choses en Conseil municipal, mais je pense que nous aurions pu en discuter en dehors de ce cadre. Je vais m'arrêter ici, car nous allons passer une heure pour cette délibération, alors qu'il y en a une quarantaine en tout. Je vous remercie pour la phase de relance, pour la visite, ainsi que pour les coûts de la salle et les subventions, mais serait-il possible d'obtenir les coûts annexes de cette salle depuis cinq ans et demi ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LEMAITRE, vous souhaitiez intervenir, puis je conclurai.

Monsieur LEMAITRE : Je reviens sur les propos de Monsieur DECRAENE. Nous avons vécu un véritable chantier, mais la phase de diagnostic préliminaire n'a pas permis de révéler les faiblesses de la salle. Celles-ci n'ont pu être mises en lumière qu'une fois que des travaux ont été entrepris. C'est en retirant un certain nombre de matériaux et de parois que l'architecte, avec prudence, a pu demander un diagnostic complémentaire, lequel a mis en évidence les faiblesses structurelles évoquées par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un véritable chantier, ce n'est pas un chantier à moitié. C'est un bâtiment existant datant du début du siècle dernier, avec toutes les faiblesses constructives de l'époque, et on doit se conformer aux normes actuelles. Cela a conduit à une inadéquation entre ce qui avait été initialement prévu et ce qui est finalement réalisé. La performance énergétique et le renforcement de cette performance expliquent en partie la différence de coûts. Je ne reviendrai pas sur ce volet de vie d'un chantier, mais nous pourrions en discuter en aparté si vous le souhaitez.

Je souhaite aborder le nom de « Nouveau Chapitre ». « Nouveau », en effet, car la salle est déjà en avance sur son temps. En 2050, elle sera encore considérée comme nouvelle. En tout cas, en 2040, elle sera encore perçue comme telle par rapport à 2050. Ainsi, le terme « nouveau » peut être rassurant par rapport à la performance de ce bâtiment et la qualité artistique qui sera offerte aux futurs artistes. Je pense que le jeu de mots sur « chapitre » est intéressant, mais il peut prêter à polémique. Un Nouveau Chapitre représente une nouvelle étape. Bien que l'on puisse lui donner une connotation religieuse, je lui attribue surtout le caractère d'une nouvelle étape. Une nouvelle étape pour une salle de spectacle peut sembler un peu légère, mais notre quartier a une histoire. Il possède une connotation culturelle et culturelle que nous ne pouvons ignorer. La Collégiale est là pour nous le rappeler. Nous ne pouvons pas l'éviter. Lorsque nous sommes dans la salle, nous l'apercevons. Lorsque nous faisons le tour de la salle de spectacle, elle est aussi visible. Par conséquent, au lieu de nommer cette salle « Nouvelle étape », car c'est vraiment une nouvelle étape sur le plan architectural, autant chercher un terme un peu plus noble qui rappelle en même temps le caractère historique des lieux. Je trouve que le jeu de mots « Nouveau Chapitre », en tant que nouvelle étape, est assez intelligent dans sa recherche et dans sa proposition.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur CORBEAUX : J'ai posé la question, et je crois qu'il y a une organisation syndicale qui l'a également soulevée, concernant les futurs coûts de fonctionnement de cette salle. Vous avez mis en avant de nombreux éléments très intéressants, notamment un large éventail d'activités, de spectacles, ainsi qu'un bar. Cela semble prometteur, mais cela engendrera également un besoin accru de personnel dans cette salle.

Je connais bien cet espace et suis conscient du nombre de personnes qui y étaient présentes auparavant. Dans la continuité de votre discours concernant le maintien de la masse salariale, que je peux entendre au regard de ce qu'on nous annonce sur le budget des collectivités, comment envisagez-vous le fonctionnement ? S'agira-t-il d'agents municipaux ? Ferez-vous appel à des contractuels ou à des prestations privées ? Cela soulève des questions quant au coût de fonctionnement, qui pourrait s'avérer conséquent au regard de l'activité de cette future salle. J'ai une question similaire concernant les agents en charge des lumières et du son – que nous remercions pour leur excellent travail lors du concert célébrant l'anniversaire de l'Union Musicale. Seront-ils maintenus dans la future salle de spectacle ? C'est mon côté syndicaliste, qui est toujours très présent. Ce sont les deux questions que je souhaitais poser.

Monsieur le Maire : Merci. Ah, Monsieur WEKSTEEN.

Monsieur WEKSTEEN : Je voulais réagir à certains propos. Cela faisait 20 ans que la salle n'était plus aux normes. Ce n'est pas arrivé en 2020, c'est une situation qui perdurait depuis deux décennies. Autre chose, c'est peut-être une anecdote, mais nous avons débuté les travaux en nous basant sur les plans de la dernière rénovation. Dans ces plans, derrière un coffrage, il était indiqué qu'une poutre mesurait 40 cm de diamètre. Cependant, lorsque le coffrage a été retiré au début des travaux, nous avons constaté que cette poutre ne mesurait en réalité que 20 cm de diamètre. Il est difficile de prévoir ce genre de surprise, il me semble, qui génère des coûts importants.

J'ai également entendu dire qu'il serait nécessaire d'ajouter au coût de la salle de spectacle les frais de fonctionnement liés aux ressources humaines pour les spectacles ayant eu lieu dans d'autres salles. Cela peut être une manière de voir les choses, mais dans ce cas, il conviendrait de déduire du coût de la salle de spectacle ce qu'aurait pu coûter un accident résultant du non-respect des normes. Je repense toujours à ma fille, qui a participé à un spectacle d'école dans cette salle, où les loges sous la scène sont sans sortie de secours. Nous n'avons pas pris ce risque, et cela, pour moi, a une valeur comptable supérieure au coût des ressources humaines pour le son et les lumières, qu'ils soient utilisés ici ou ailleurs. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais tâcher de clore le propos, en adressant tout d'abord des remerciements aux services de la ville qui ont retrouvé des archives extraordinaires. À part l'apparition de Joséphine Baker, qui, à ma connaissance, n'est pas venue à Seclin, il s'agit probablement d'une référence aux années folles, mais je n'ai pas le souvenir, ni mes aïeux, qu'elle soit venue jusqu'à Seclin. En revanche, les autres pièces retrouvées dans nos archives ont permis d'alimenter cette formidable vidéo, qui a pour vocation de permettre aux Seclinois de s'approprier à la fois ce lieu et leur histoire.

J'ai souhaité la présence de Monsieur LASSAUNIÈRE ce soir, car il a été un des acteurs majeurs dans les propositions de noms qui ont pu être faites. Il y a une référence culturelle, certes, mais c'est notre histoire. Je ne pense pas que vous ayez, ou alors j'ai peut-être mal compris, l'ambition de rebaptiser la Collégiale Saint-Piat. La présence des chanoines et du chapitre fait partie, quoique cela déplaît à certains, de notre histoire. C'est le berceau de Seclin. Saint-Piat est le premier évangéliste qui est venu sur les territoires de la Flandre de l'époque. Il existe un attachement profond à cette histoire et à la présence de ce chapitre des chanoines, qui sont venus à la suite de Saint-Piat. Sauf à dire que vous allez rebaptiser et enlever toute part d'histoire au bâtiment de la ville, je comprends mal cette intervention. Nous sommes particulièrement attachés à notre patrimoine et à notre histoire. Je sais, pour l'avoir mal vécu, combien les Seclinois ont peu apprécié la démolition de la mairie annexe, qui a été rasée, et combien le soin apporté au cénotaphe était particulier. Nous l'avons remis en œuvre. Vous invoquez le fait que votre attachement à Marguerite soit important, mais nous ne pouvons pas dire que lorsque les bâtiments ont été vendus, la ville a été particulièrement proactive pour conserver les éléments les plus historiques et patrimoniaux de ce bâtiment. Cela nous a également obligés à reprendre ce champ sur le commodat, car le promoteur refusait de réaliser des travaux tant le bâtiment était dégradé. Votre attachement à l'histoire ne peut pas être à géométrie variable. Les chanoines font partie de notre histoire. La présence d'un chapitre fait partie de notre histoire.

Est-ce à dire que le choix de ce nom ne fait référence qu'à cette partie historique ? Je ne pense pas que nous en soyons là. Le chapitre, c'est effectivement la narration d'un récit, d'un ouvrage. C'est une référence à la lecture publique. C'est fort de ce qu'a pu évoquer Monsieur WEKSTEEN. Ce bâtiment a été négligé pendant un certain nombre d'années et, depuis 2004, il ne passait plus les commissions de sécurité. Effectivement, nous n'avons pas fait référence à certains Maires qui ont négligé ce bâtiment, qui auraient eu de nombreux problèmes juridiques s'il y avait eu le moindre incident. Je considère que nous avons assumé nos responsabilités. Il y a eu une décision à prendre et que la simple évocation de mon nom puisse vous poser problème, c'est vous que cela regarde quelque part. La décision, c'est nous qui l'avons prise, et nous l'avons prise en responsabilité.

La première décision que nous avons prise, quand notre majorité s'est installée, c'est de fermer cette salle, car elle ne répondait plus aux normes de sécurité, a été prise dès l'installation de notre majorité. Monsieur WEKSTEEN, vous l'avez évoqué, s'il y avait eu un incendie dans les sous-sols de la salle, je ne donnais pas cher de la sécurité des enfants, bien évidemment, mais aussi du devenir judiciaire de Monsieur DEBREU à l'époque.

Ce n'est qu'un aspect, car j'ai également évoqué la portance de la scène, dont les normes en vigueur sont de 500 kg par mètre carré, alors que nous étions à 200 kg par mètre carré. Lorsque je me souviens de ma fille sur scène avec 200 enfants qui sautent pour faire un selfie, vous imaginez le poids de la scène à ce moment-là, si cela s'était effondré, cela aurait occasionné une catastrophe. Nous avons donc assumé nos responsabilités, y compris au gré du chantier.

Le coût, j'insiste sur ce point, n'est pas de 12 millions d'euros, comme vous allez probablement essayer de le faire courir au travers des rumeurs publiques dont vous êtes les spécialistes. Il s'élève à 10,9 millions. Le cofinancement est de 6 millions. Il est facile de dire que ce sont les impôts des Seclinois, dont acte, évidemment. Lorsque nous payons nos impôts, nous contribuons à la MEL, à la région, à l'État et au département. Pensez-vous que si nous ne sollicitons pas ces cofinancements, les Seclinois payeraient moins d'impôts ? C'est exactement ce que les politiques passées ont porté : en dehors de la MEL – car mon prédécesseur était vice-président de la MEL, donc il aurait eu tort de se priver des cofinancements – aucun autre cofinancement n'était recherché. Quel dommage ! Est-ce que pour autant les Seclinois ont payé moins d'impôts ? Non. Les projets étaient cofinancés à hauteur de 30 % en moyenne. Merci de ne pas me couper la parole. Oui, fonds de concours de la MEL, uniquement la MEL, c'est ce que je viens de dire. Fonds de concours de la MEL.

D'autres chantiers auraient été portés par le passé, comme la réfection de la façade. C'est un pansement sur une jambe de bois. Je me souviens que cette façade a été refaite quelques semaines avant les élections municipales. On s'est enorgueilli d'avoir refait la façade, alors que derrière, le bâtiment n'était pas aux normes de sécurité. Il est facile de mettre du brillant sur des bâtiments qui ne sont plus en état de service et ensuite de reprocher à l'équipe municipale qui assume ses responsabilités, qui met tout en œuvre pour faire en sorte que le poids financier ne pèse pas sur les Seclinois, mais repose sur des cofinancements légitimes pour lesquels les Seclinois payent des impôts. Il faudrait être idiot pour ne pas saisir cette occasion.

Le Nouveau Chapitre fait également référence à une date importante : cette salle aura 100 ans en 2027. Le Nouveau Chapitre est aussi un choix porté sur le fait que, fort de ce centenaire, nous ouvrons une nouvelle page à cette salle qui a vécu 100 ans. C'est retranscrit dans la vidéo : elle a vieilli, nous l'avons rajeunie et nous lui permettons de passer, comme vous l'avez rappelé, Monsieur LEMAITRE, les 50 prochaines années sans devoir y revenir, pour les générations futures. C'est une nouvelle page, un Nouveau Chapitre de son histoire. Ce n'est pas le Nouveau Chapitre de François-Xavier CADART, ne vous en déplaise, c'est le Nouveau Chapitre de cet équipement.

Cela m'a également interpellé que vous puissiez dire « quel est le coût global ». Ce n'est pas de notre fait si nous avons dû fermer cette salle de spectacle. Vous nous y avez obligés. La salle précédente ne permettait pas de répondre à 90 % de la programmation telle que nous allons la porter. Allez-vous oser nous dire que par le passé, il n'y avait pas de location de matériel ? Il y avait de la location de matériel. Renseignez-vous. Nous étions très exactement sur les mêmes enveloppes. Ce n'est pas parce que nous avons des spectacles déployés pour dix dates sur le Trianon que nous avons augmenté l'enveloppe. L'enveloppe technique était exactement la même : un tiers pour les cachets d'artistes, deux tiers pour le technique. C'est très exactement ce dont nous allons travailler et éviter cette dépense grâce à cet équipement qui répond à 90 % des cahiers des charges des programmeurs.

Monsieur VANDEKERCKHOVE, vous proposez de reporter cette décision. Eh bien non, nous ne pouvons pas. Aujourd'hui, nous travaillons sur la signalétique. Un marché a été conclu à ce sujet. Le nom est déterminant pour cette signalétique. Les entreprises sont déjà en train de travailler sur ce sujet et attendent cette délibération pour faire des propositions sur la signalétique. On ne va pas commencer à travailler sur la signalétique en lien avec le nom une fois que la salle de spectacle sera inaugurée. Tout cela se fait en amont. Cela témoigne en réalité d'un manque d'anticipation assez récurrent sur les

problèmes rencontrés lors du portage d'un chantier comme celui-ci. Un chantier comme celui-ci nécessite une anticipation permanente. La signalétique et les aléas ont été provisionnés, comme je l'ai indiqué. Dans le budget, nous avons provisionné 700 000 euros, nous sommes très exactement sur cette somme en termes d'aléas. Heureusement que nous avons provisionné ces sommes. On aurait été en difficulté sinon pour financer ces aléas. Mener un chantier comme celui-ci, c'est l'art de l'anticipation. Les prestataires nous attendent, attendent la délibération pour enfin pouvoir décliner la signalétique qui sera bien évidemment en lien avec le nom.

2,9 millions. Cela a été rappelé, Didier, c'est l'équivalent de neuf maisons, c'est l'équivalent d'une crèche, accessoirement, qui aurait dû être cofinancée quasiment dans son intégralité par la MEL, mais qui ne l'a pas été parce qu'à l'époque, nous avons oublié de passer la délibération. 2,6 millions, 2,9 millions, c'est une crèche. C'est un équipement de cette ampleur qui permet aux générations futures de pouvoir appréhender cet équipement et d'être sereines sur le fait que nous allons également générer des économies substantielles. 74 % d'économies d'énergie. Vous nous demandez quel sera le coût. Positionnez-vous et regardez également quel sera le gain. Le gain en consommation énergétique, le gain RH, grâce à la polyvalence, nous permettra de passer très rapidement d'un type de scénographie à une autre, sans mettre nos agents sous contrainte.

Je pense qu'au travers de ce nom, le Nouveau Chapitre marie notre histoire et cette nouvelle étape qui doit nous conduire vers le futur centenaire. La proposition qui est faite et maintenue est de passer en délibération sur la désignation de ce Nouveau Chapitre. Je suis un peu surpris que vous demandiez à être davantage concertés sur un équipement que vous avez constamment contesté. Il est facile de contester en permanence les choses et de revenir sur le prétendu coût pharaonique de l'équipement, mais surtout d'être associé au stade de sa dénomination. Cela me semble un peu facile.

Je mets cette délibération au vote, car je pense que nous avons suffisamment débattu. Vous-même, vous étiez le premier à considérer qu'une heure sur cette délibération était presque trop. Très rapidement alors, en deux secondes.

Monsieur DECRAENE : Vous évoquez l'anticipation, je veux bien, mais cela fait cher l'anticipation, une salle avec six ou sept millions de plus – je ne sais plus, on est hors taxes, TTC, etc., selon ce qui vous arrange.

Monsieur le Maire : Budgétairement, cela a été anticipé.

Monsieur DECRAENE : Je pense que s'il y avait eu une véritable anticipation, une consultation auprès des Seclinois aurait pu être envisagée, afin de désigner un nom pour cette salle. Le problème réside dans le fait que, comme vous l'avez mentionné, la signalétique doit être retravaillée. Nous avons engagé une société pour s'en occuper et puisque maintenant c'est la fin, il est impossible de consulter les Seclinois. Si une anticipation avait été réalisée sur ce sujet, nous n'aurions pas eu ce débat pendant quarante-cinq minutes.

Monsieur le Maire : Monsieur VANDEKERCKHOVE.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Je ne comprends pas non plus votre réponse. Compte tenu de l'importance du sujet, nous pourrions convenir de prendre le temps d'organiser cette consultation citoyenne et qu'on décale les coûts liés à la signalétique, étant donné que la salle est prévue pour ouvrir au printemps et que nous ne sommes même pas encore en hiver. Franchement, sinon, cela signifie que nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement et qu'il n'était même pas nécessaire de voter, car tout était déjà ficelé au préalable. Ce n'est pas la première fois que je vous le signale, Monsieur le Maire, car il me tient à cœur, sur le plan démocratique, de savoir si nos débats dans cette enceinte ont un sens.

Monsieur le Maire : La démocratie est ainsi faite que c'est le vote du Conseil municipal qui fait foi et qui fait loi. Je propose donc de soumettre cette délibération au vote concernant la dénomination du Nouveau Chapitre. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? La décision est prise à la majorité. Nous sommes fiers de pouvoir dénommer, en lien avec l'histoire de Seclin, cette salle de spectacle comme étant le Nouveau Chapitre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

23 votes pour

9 votes contre : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, PACINI Antoine, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie, EL GHAZI Fouad Eddine.

Monsieur CORBEAUX : Simplement, vous avez dit qu'on n'avait jamais travaillé au cofinancement, je rappelle simplement un fait. Concernant le terrain synthétique, lorsque j'étais Conseiller régional, nous avons obtenu un financement de 500 000 euros, ce qui a permis de couvrir 50 % du coût du terrain synthétique. De plus, la région, le département et l'ARS ont financé pendant six ans le programme local de santé que j'ai piloté, au cours duquel plus de 110 actions ont été menées. Je ne vais pas dresser une liste à la Prévert, j'en resterai là, mais lorsque vous avez affirmé qu'il n'y avait rien, je m'inscris en faux et je souhaite que cela soit noté au PV.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas affirmé qu'il n'y avait rien. J'ai indiqué qu'en moyenne, nous étions à 30 %. Je rappelle que le cofinancement, notamment pour la crèche du département, est le résultat de mon intervention en tant que Conseiller départemental, où j'ai alerté sur l'absence de cofinancement, ce qui m'a étonné. À ce moment-là, nous avons récupéré 140 000 euros. Je propose, puisque la dénomination a été effectuée, de visiter rapidement ce lieu, la future salle de spectacle, si nous pouvons visionner la deuxième vidéo réalisée par le Cabinet Tank.

Monsieur CORBEAUX : Il y a encore un débat derrière ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de débat derrière. Je tiens à rassurer tout le monde, il n'y a pas de débat derrière cela, c'est simplement pour prendre la mesure de la situation. Je respecte le sens du vote.

Diffusion de la seconde vidéo.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Délibération n° 2

ANCIEN HÔPITAL MARGUERITE DE FLANDRE – COMMODAT – PRÊT À USAGE GRATUIT D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire : Je propose donc de passer à la deuxième délibération, relative à l'ancien hôpital Marguerite de Flandre et au commodat proposé, qui concerne le prêt à usage gratuit de biens immobiliers précieux et historiques sur ce site.

Un bref rappel historique : en 2017, l'hôpital a procédé à la vente, au bénéfice de la Financière Vauban, du site historique de l'ancien hôpital. En 2019, ce site a été revendu à un promoteur nommé Histoire et Patrimoine, avec le retrait, dans le permis d'aménager, des parties les plus historiques. Ces parties, qui pourraient faire l'objet du commodat, incluent la chapelle, la salle des malades, le réfectoire, l'ouvroir, la cour carrée et le jardin à la française. Tout cela a été retiré du permis d'aménager, et la Financière Vauban a procédé au rachat de ce qui avait été vendu.

Un commodat, c'est-à-dire un prêt à usage, était prévu dans la vente initiale pour ces parties les plus historiques. Cependant, ce commodat n'a jamais été mis en œuvre, car il devait être voté et délibéré en Conseil municipal. Ce commodat a été abandonné. Nous reprenons le sujet lorsque nous arrivons à la gouvernance, car nous sommes confrontés à la difficulté que j'ai exposée en préambule. Dès lors que les parties les plus historiques, objets du commodat, ont été retirées du permis d'aménager, le nouveau promoteur ne se sentait pas obligé de réaliser les travaux nécessaires pour remettre à niveau les bâtiments, qui étaient déjà fortement dégradés à l'époque, et permettre la signature du commodat conformément à ce qui avait été initialement envisagé.

La difficulté durant ces années aura été de convaincre le promoteur d'engager les travaux nécessaires pour permettre la signature de ce commodat. Nous avons exercé une certaine pression sur ce promoteur en indiquant que nous ne signerions pas ce commodat, ce qui impliquerait que la charge d'entretien des parties concernées incomberait aux copropriétaires. Il semblerait que ces arguments aient eu un impact, et depuis lors, nous avons entretenu des échanges avec Histoire et Patrimoine pour déterminer dans quelle mesure les travaux pouvaient être réalisés par ce dernier, afin de nous permettre d'avancer sur ce commodat.

Aujourd'hui, les garanties sont assurées, car ces travaux doivent être réalisés. Bien qu'ils ne le soient pas encore, il existe une condition pour que ce commodat devienne définitif, à savoir la réalisation de ces travaux. Si ces travaux ne sont pas réalisés, le commodat serait sans effet. Il vous est proposé aujourd'hui d'accepter que je puisse signer ce commodat avec une forme de condition suspensive. Si les travaux ne sont pas réalisés, nous nous retrouverons dans un an et nous ne signerons pas ce commodat. Bien évidemment, cela ne correspond pas aux objectifs d'Histoire et Patrimoine, qui souhaitent réaliser les travaux pour nous permettre de réinvestir ces lieux.

Voilà le propos liminaire que je tenais à exprimer par rapport à cette délibération. Je ne sais pas s'il y a des observations particulières. Madame PRUNES, je vous écoute.

Madame PRUNES-URUEN : Oui, merci. Je voudrais parler d'argent, car cela fait une heure et demie que nous discutons de ce sujet. Il s'agit d'un prêt à usage gratuit, mais il y a tout de même des coûts associés, notamment ceux liés au gardiennage et à la sécurisation. J'aimerais que vous précisiez ces coûts afin que je sois certaine d'avoir bien lu la convention. À l'article 7.3, concernant les charges, il est indiqué que l'emprunteur effectuera, à ses frais, toutes les réparations qui deviendront nécessaires au cours du prêt. À combien évaluez-vous le coût de ces réparations ? Quel type de réparations est envisagé ? Il devait y avoir une annexe six, avec un récapitulatif des coûts, mais je ne l'ai pas. Pourriez-vous, s'il vous plaît, évaluer le coût annuel de ce prêt à usage gratuit ? Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions. Monsieur EL GHAZI, vous avez la parole.

Monsieur EL GHAZI : Monsieur le Maire, je reconnais pour le coup que je suis à la ramasse et j'aimerais avoir vos lumières. Je souhaite comprendre le préambule de la délibération et ce qui est mentionné dans le document que vous avez fourni en annexe. De ce que je comprends, l'hôpital de Seclin aurait revendu en 2017 à la SNC Horizon.

Monsieur le Maire : La Financière Vauban.

Monsieur EL GHAZI : Non, il est écrit SNC.

Monsieur le Maire : C'est le même groupe.

Monsieur EL GHAZI : Très bien, donc cela a été revendu à la SNC Horizon. En 2017, une mise en copropriété a été effectuée afin de vendre les lots à des investisseurs, c'est ce que je comprends. Une entité, Marguerite de Flandre, a été créée pour la gestion des équipements et des espaces communs. En 2022, la SNC Horizon devient Histoire et Patrimoine Mansart. C'est ce que je comprends. Cependant, ce que je ne saisis pas, c'est cette vente en 2017 à la Financière Vauban, qui revend en 2019 à Histoire et Patrimoine, alors que, d'après le document, la SNC devient Histoire et Patrimoine Mansart en 2022. J'aimerais comprendre cette situation, car cela me semble flou. Je ne dis pas cela pour voter contre le commodat, ce n'est pas du tout mon intention, mais j'aimerais bien comprendre la teneur de cette délibération, en particulier le préambule.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, Madame PRUNES-URUEN, il n'est pas dans notre esprit, même si le commodat prévoit, à ce stade, une ouverture sept jours sur sept, 24 heures sur 24. En effet, en fonction de l'ouverture au public, nous avons l'obligation de sécuriser les sites, que ce soit les jardins, l'occupation exclusive de l'ancienne chapelle, du réfectoire ou de la salle des malades. Le coût en gardiennage sera lié aux manifestations que nous organiserons. Cela sera absorbé. Par exemple, plutôt que de réaliser une exposition culturelle dans une salle avec les mêmes exigences de sécurité, nous pourrions la tenir dans ce lieu.

Concernant le coût le plus important, il est essentiel de garder à l'esprit que, pour le Jardin La Française, plutôt que d'avoir de la RH ville, nous avons négocié avec le promoteur, la future ASL, une prise en charge des frais liés à l'entretien, avec une refacturation au prorata de la surface concernée. Cela nous amène à un coût annuel de 28 000 euros. Ce montant couvre l'entretien des jardins La Française et l'accès aux bâtiments historiquement soumis au commodat. Plus nous organiserons de manifestations, plus le coût en termes de gardiennage et de consommation sera, bien évidemment, lié. Donc c'est absorbé, anticipé, et soutenable. Si nous n'organisons pas de manifestations, le coût sera nul. Si nous en organisons 20, le coût sera subséquent.

Concernant le montage juridique, c'est initialement la Financière Vauban qui a racheté à l'ancien hôpital. La Financière Vauban revend en 2019 à Histoire et Patrimoine. Ensuite, Mansart est le groupe d'Histoire

et Patrimoine. Comme vous l'avez mentionné, la Financière Vauban faisait également partie d'un groupe. En somme, il s'agit d'une holding.

Monsieur EL GHAZI : La SNC Horizon est une holding, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : Voilà, c'est exact.

Monsieur EL GHAZI : Parmi cette holding, une entreprise s'appelle Histoire et Patrimoine ?

Monsieur le Maire : Oui. Est-ce que tout cela est clair pour tout le monde ?

Madame PRUNES-URUEN : Le coût de 28 000 euros pour l'entretien, etc., j'avais bien compris, merci de l'avoir confirmé. C'est juste cette question de réparation qui me préoccupe.

Monsieur le Maire : Le propriétaire sera donc l'ASL, et non plus Histoire et Patrimoine. Nous devenons locataires à titre gratuit. Nous sommes dans une configuration propriétaire-locataire. Par exemple, si la toiture de la chapelle s'effondre, les frais de réparation ne seront pas à notre charge. Cela incombe au propriétaire. Nous avons la charge des réparations liées à l'entretien courant et à l'usure normale. Par l'effet du commodat, nous respectons bien les obligations respectives de chacun : le propriétaire assure ses obligations, tandis que l'occupant, le locataire, assure les siennes en matière d'entretien normal et quotidien du bien. Cela répond-il à votre question ? Pas de souci ? Très bien.

Monsieur CORBEAUX : Comme dit en Conférence des Présidents, nous voterons la délibération, car je considère que l'enjeu du commodat est une question importante pour les Seclinois. Il s'agit de leur permettre d'avoir une utilisation dans le cadre du patrimoine historique auquel ils sont très attachés. Cela constitue un aspect essentiel du projet.

Monsieur le Maire : Je vous remercie beaucoup et je souhaite apporter une précision qui revêt une certaine importance. Vous avez évoqué, Monsieur EL GHAZI, le fait qu'il y ait eu des allotissements, c'est-à-dire qu'Histoire et Patrimoine a revendu par lot à des propriétaires un certain nombre d'appartements. Les appartements sont désormais achevés, la livraison s'opère et l'inauguration se tiendra le 11 décembre prochain. Il s'agit d'une inauguration privée organisée par Histoire et Patrimoine. Nous n'avons pas notre mot à dire à ce sujet. Passée cette date, la phase de travaux pour nous permettre d'accéder au commodat va démarrer. Ne soyez donc pas surpris si, à compter du 11 décembre, les Seclinois n'accèdent pas directement aux espaces objet du commodat. En effet, de cette première phase qui s'achève le 11 décembre, va démarrer la deuxième phase de chantier, le chantier objet du commodat. D'accord ?

Je ne voudrais pas créer de déception pour les Seclinois en leur laissant penser qu'à partir du 11 décembre, ils pourront réinvestir les lieux. Non, il y a une phase de chantier qui doit nous amener à la fin du premier semestre 2026. A priori, les travaux devraient nous être livrés à ce moment-là et devraient nous permettre de confirmer le commodat et d'occuper les lieux conformément à la convention qui vous est présentée aujourd'hui. Est-ce que cela est bien clair pour tout le monde sur ce sujet d'importance ?

Monsieur CORBEAUX : J'ai une petite question. Je vais souvent me balader sur la grève, et je vois une très forte activité : les trottoirs, les arbres, tout est en train d'être refait. C'est le promoteur, comme vous l'avez dit, c'est privé, mais serons-nous, élus, invités ? Que je ne découvre pas que quelques élus de la majorité sont présents – ce que j'ai déjà remarqué dans d'autres initiatives – et que nous n'ayons pas reçu d'invitation, peut-être par erreur.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas en charge des invitations.

Monsieur CORBEAUX : Un Maire a un regard là-dessus.

Monsieur le Maire : Que je sois invité ne me choquerait pas, mais je ne suis pas en charge des invitations. Je pense avoir un peu contribué à faire en sorte que ce dossier avance, donc ce n'est pas complètement déconnant, pardon de l'expression, mais je ferai le point avec le promoteur à ce sujet.

Monsieur CORBEAUX : Vous trouverez bien une petite place.

Monsieur le Maire : Écoutez, dans la bonne humeur, nous pouvons passer à la délibération. Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes d'opposition ? Vote à l'unanimité. Je vous en remercie pour cette belle délibération qui honore chacun d'entre vous, je pense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 3

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Délibération numéro trois, celle relative à la modification du règlement intérieur avec un droit d'expression qui a été sollicité par Monsieur EL GHAZI, par Monsieur VANDEKERCKHOVE et par Madame PRUNES de façon individuelle. J'ai considéré que, pour permettre de bien comprendre en tout cas le sens de la proposition qui est faite, fort du règlement intérieur, 2 400 caractères étaient dévolus à chaque composante. La minorité et la majorité municipales disposaient chacune de 2 400 caractères, soit 4 800 caractères au total. Nous sommes 33 élus, ce qui revient à 145 caractères chacun. La proposition qui est faite est d'accorder un droit d'expression ni plus ni moins que ce qui revient à chaque Conseiller municipal, c'est-à-dire 145 caractères chacun avec une répartition. 145 caractères seront retirés sur la tribune de la majorité municipale et deux fois 145 caractères seront retirés sur la tribune de la minorité municipale. Nous prenons également acte de ce que vous aviez indiqué, Monsieur EL GHAZI. Il souhaite quitter la majorité municipale, et nous actons également dans cette modification du règlement intérieur le fait que la majorité municipale soit composée d'un groupe, le groupe de la majorité. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Monsieur EL GHAZI : Je pense que vous n'êtes pas surpris de mon intervention, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus, je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur une situation qui est quand même assez grave, portant atteinte au droit d'expression des élus, garanti par le Code général des collectivités territoriales et confirmé par la jurisprudence administrative. Tout d'abord, le droit d'expression des élus isolés est non inscrit. Je rappelle que l'article 2121-7-1 du Code des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 23 mars 2024, stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque les informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Ainsi, le droit à la tribune municipale n'est pas réservé aux groupes politiques structurés, mais concerne tous les élus n'appartenant pas à la majorité, y compris ceux qui ont quitté cette majorité. Pour ma part, Monsieur le Maire, ayant quitté la majorité municipale fin août 2025, mon droit d'expression était pleinement reconnu par la loi. Or, lorsque je vous ai écrit le 4 octobre 2025, vous m'avez répondu le 8 octobre qu'aucune disposition légale ne reconnaît un droit d'expression spécifique à un élu isolé ayant quitté la majorité. Cette affirmation est donc fautive et constitue une interprétation volontairement restrictive de la loi visant à bloquer, à ce moment-là, mon droit à l'expression. Je tiens à souligner également, Monsieur le Maire, que la loi mentionnée dans votre règlement actuel est obsolète. Ce n'est pas la version du 24 mars, pour le coup. Ce n'est pas la dernière version.

Concernant les représentations équitables des tendances politiques, le Conseil municipal de Seclin se compose actuellement d'un groupe majoritaire, d'un groupe minoritaire et de trois élus non inscrits. Le règlement intérieur définit le Conseil municipal en deux colonnes, majorité et minorité, excluant ainsi les élus non inscrits. Or, selon la jurisprudence, la Cour administrative d'appel de Versailles du 13 décembre 2007, l'espace réservé doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti entre toutes les tendances politiques. La Cour administrative d'appel de Marseille du 2 juin 2006 a précisé que l'espace réservé n'a pas à être proportionnel au nombre d'élus ou de voix, mais doit permettre à chacun de s'exprimer de manière effective. Le fait de ne pas prendre en considération les cinq tendances politiques pour définir la répartition des tribunes constitue donc une entrave volontaire au droit à l'expression et une violation du principe d'égalité entre les tendances politiques.

Concernant la répartition des caractères et l'insuffisance de l'espace, le règlement intérieur attribue 4 800 signes pour 33 élus, soit 145 signes par élu, qui sont retirés du quota du groupe initial en cas de départ. L'ordonnance, qui est très récente, 23-01-611 du 12 avril 2023 du Tribunal administratif de Rennes, a suspendu un règlement similaire pour atteinte manifeste au droit d'expression des élus isolés, estimant que 189 caractères étaient insuffisants pour exprimer un point de vue argumenté et construit.

Cela a été mentionné même dans les journaux. Ici, c'est 145 caractères, c'est encore plus fort. Cela démontre que le Maire rend l'expression individuelle pratiquement impossible, ce qui est illégal. Concernant le site Internet, le site de la ville prévoit seulement 2 400 signes pour la majorité et 2 400 signes pour la minorité. Les élus non-inscrits n'y figurent pas. Cela constitue une violation directe de l'article L.2121-27-1 du Code des collectivités territoriales. La liberté d'expression et d'information du public est ici volontairement restreinte, ce qui constitue une entrave manifeste à la démocratie locale. Monsieur le Maire, pour illustrer une répartition réellement conforme à la loi concernant les tribunes, je vous ai apporté le magazine de la commune de Béthune. Le Conseil municipal de Béthune présente une composition similaire à la nôtre : un groupe de la majorité municipale, un groupe minoritaire de deux élus, ainsi que trois élus non-inscrits composant la minorité municipale. Ce que l'on y trouve, Monsieur le Maire, ce sont cinq tribunes, chacune limitée à 1 010 caractères. Voilà un Maire, pour le coup, qui respecte pleinement le droit à l'expression.

Monsieur le Maire, vous êtes docteur en droit. Je ne pense pas avoir besoin de vous le rappeler. Je ne peux croire que vous ignoriez la loi et la jurisprudence. J'aimerais donc poser cette question à Mesdames et Messieurs les élus : êtes-vous franchement surpris par cette délibération ? Pour ma part, non, car au-delà de la question des tribunes, je constate personnellement une dérive où les prises de décisions par le Maire traduisent clairement une volonté de contrôler, voire de censurer, l'expression des élus. Depuis que j'ai quitté la majorité municipale, Monsieur le Maire m'interdit l'accès aux services municipaux au prétexte que j'y mènerais des interrogatoires – une accusation infondée, évidemment, sans la moindre preuve. Il reconnaît pourtant mon droit à l'information et à la communication des documents administratifs. Mais lorsque, à trois reprises, je demande simplement les conventions signées pour le financement de la salle de spectacle, il me refuse de les transmettre. Que dire à vous tous, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, lorsque, lors d'un séminaire, on vous remet ce document, où pour poursuivre votre mandat, on vous demande une logique de discipline et de loyauté envers Monsieur le Maire. Une telle démarche porte gravement atteinte à la liberté de votre mandat et réduit votre groupe à un simple organe de soumission.

Monsieur le Maire, j'aimerais vous rappeler qu'en octobre 2011, vous avez créé l'association FDS, Force Démocrate pour Seclin, et que vous avez obtenu votre première tribune la même année, après deux ans de procédure. Vous vous êtes réjoui sur un post Facebook en disant « Fin de la censure à Seclin ». Aujourd'hui, en 2025, par ces délibérations et le refus d'attribuer une tribune légale aux élus non inscrits, vous illustrez ce que je qualifierais d'action antidémocratique de votre part, Monsieur le Maire. Je vous propose donc de conserver le sigle FDS, mais de le renommer en « Force Dictatoriale de Seclin ». Enfin, si cette situation n'est pas corrigée rapidement, Monsieur le Maire, je saurai saisir le préfet, je pourrais même faire un référé, pour le droit à l'expression légale. Je demande donc à Monsieur le Maire de réunir un Conseil exceptionnel pour nous donner ce droit fondamental à l'expression. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur VANDEKERCKHOVE : J'ai des observations, mais est-il possible d'avoir déjà votre réponse aux éléments de Monsieur EL GHAZI ?

Monsieur le Maire : Je vous laisse la parole, Monsieur VANDEKERCKHOVE.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Il est toujours dommage d'avoir ce type de débat où, finalement...

Monsieur le Maire : C'est cela, la dictature.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Excusez-moi de vous donner mon avis. Je ne suis pas agressif, Monsieur le Maire. Je vous dis juste que c'est dommage de ne pas pouvoir échanger.

Monsieur le Maire : Moi non plus.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Ce n'est pas un échange, du coup. Je vous dis quelque chose, vous me répondez.

Monsieur le Maire : J'ouvre au débat, je vous laisse la parole.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : En effet, je trouve que c'est une conception un peu bizarre de la démocratie.

Monsieur le Maire : Vous changerez les choses quand vous serez en poste ?

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Nous verrons. Qui sait ? En tout cas, je vous avais demandé un droit d'expression sur le magazine municipal. Je vous ai également posé la question du site Internet. Dans le règlement intérieur, il est normalement prévu un droit d'expression mensuel. Je n'ai pas de réponse sur ce point, ni dans la délibération, ni ailleurs.

Je vous repose donc la question. Je vous avoue que j'avais eu la réponse de votre directrice de cabinet, ou de vous, je ne sais plus, qu'il fallait attendre une délibération et je pensais, un peu naïvement, que vous alliez me consacrer un droit d'expression. Là, cela n'en est pas un. Comme le dit Fouad, 145 caractères, c'est insuffisant. Je n'ai pas toutes les références juridiques, mais si déjà à 180, la loi dit non, 145, excusez-moi, quand on s'appelle VANDEKERCKHOVE, 145, je vais choisir la moitié d'un titre et la moitié de mon nom et je n'aurai plus de place. Non, mais c'est cela la réalité. Est-ce cela la démocratie aujourd'hui de Forces Démocrates pour Seclin ? Vous venez de refuser une participation citoyenne sur le nom de la salle des fêtes. Franchement, je trouve cela dommage.

Fouad, tu parles de cinq tendances. Je ne sais pas s'il y a cinq tendances, mais toujours est-il que je pense qu'il ne faut pas non plus réduire l'expression politique à ce combat de coqs. Je le dis comme je le pense. Entre votre fan-club, je ne sais pas, mais en tout cas, Monsieur CADART et Monsieur DEBREU, ces soutiens, je ne sais pas comment le formuler, mais franchement, j'ai l'impression que la démocratie se réduit de plus en plus. Cela ferait peut-être un peu de bien d'avoir un peu de place aussi pour d'autres voix. À 145, franchement, ce n'est pas une proposition. Excusez-moi, c'est une moquerie, pour ne pas dire d'insulte. Je considère cela comme un manque de respect envers ma demande, de réduire un champ d'expression à 145 caractères.

Je vous repose donc la question du site Internet et vraiment, j'aimerais avoir un espace à la hauteur de la démocratie. Je garde parfois des petites captures d'écran et c'est vrai que Monsieur SERRURIER, vous aviez fait un post en 2020 où vous disiez qu'il y avait le censeur Bernard DEBREU, de l'autre François-Xavier CADART, qui offrait sa tribune pour l'expression des censurés. Donc concrètement, si je veux mettre mon nom en entier, puis-je, par exemple, demander à Madame PRUNES de me passer ses signes ? C'est une question concrète. Désolé, nous en sommes à un niveau d'absurdité. Étant donné que nous sommes une chambre d'enregistrement, je suppose que cette délibération sera votée. Pourrions-nous, à partir de ce règlement intérieur, mettre en commun des signes ? Nous avons des combats communs, comme vous l'avez certainement remarqué.

Monsieur SERRURIER : Je vais vous surprendre, Monsieur VANDEKERCKHOVE, mais je trouve que vous avez d'excellentes idées. Nous entamons un nouveau chapitre. 2020, très honnêtement, je ne me souviens même plus de cet épisode, il faudrait que vous le rameniez. C'est une excellente idée, car à une certaine époque, au mandat précédent, vers 2015 ou 2016, je ne sais plus, trois personnes ont quitté un groupe individuellement. Elles se sont regroupées et, conformément au règlement intérieur, elles ont eu le droit à une expression, car elles constituaient un groupe. Je ne connais pas les numéros, les tirés, les points et les virgules, je n'ai pas encore examiné cela, excusez-moi. Cependant, je considère que 145 caractères, effectivement, c'est peu. Si vous êtes trois, c'est multiplié par trois. Là, c'est vous qui décidez d'être classés individuellement comme Conseillers municipaux. Cela démontre tout de même un grand degré de respect démocratique par rapport à ces groupes initiaux. Cela montre également que le monde est devenu si individualiste que chacun souhaite sa propre tribune. Nous rêvons un peu, même s'il y a des points, des virgules et des tirets.

Je tiens à dire que je trouve déjà que la proposition du Maire n'est pas si déconnante que ça. Elle n'est pas si déconnante, car finalement, vous deux, vous étiez dans la minorité, vous êtes dans deux autres minorités, celle de Sophie et celle de Benjamin. Fouad était dans la majorité et il écrit pour dire qu'il n'est plus dans la majorité. Donc, nous ne sommes pas dans la majorité, mais dans la minorité. Cela signifie qu'au sein de la minorité, il y a une grande minorité, une petite minorité pour Sophie, une petite minorité pour Benjamin et une petite minorité pour Fouad. Le Maire a tout de même été sympa, car il n'a pas proposé de retirer les trois petites minorités du groupe minoritaire légitime, celui qui a été élu par les citoyens, et il a dit que nous allions donner les 145 caractères sur le quota de la majorité. Cela peut sembler un peu ridicule, ça l'est, je trouve que ce débat est franchement de l'ordre du ridicule. C'est amusant, nous avons un peu l'impression d'être dans une situation burlesque, mais en dehors de cela, je ne vois pas trop l'intérêt.

Monsieur EL GHAZI : Je réagis sur le côté sympathique des 145 caractères. En fait, c'est juste la loi. Vous êtes dans l'obligation de nous donner une tribune. Il n'y a donc aucun aspect sympathique. Je le

répète, vous êtes dans l'illégalité, Monsieur le Maire. Ne soyez donc pas étonné que cette délibération soit annulée prochainement.

Madame PRUNES-URUEN : Je suis contente que vous ayez trouvé cela drôle. La manière dont vous présentez la situation illustre effectivement l'absurdité de la proposition. Là où cela cesse d'être drôle, c'est que, Monsieur SERRURIER, nous parlons simplement de liberté d'expression. Nous en rions au début, c'est la première grille de lecture, mais il en existe une derrière. Accoler sans cesse des valeurs morales, dire que nous sommes individualistes, car nous souhaitons nous exprimer, ne me semble pas pertinent.

Je ne vois pas le rapport entre cette aspiration et la valeur de la liberté d'expression. À ce moment-là, je peux également lancer un appel à chacun : souhaitez-vous nous prêter des signes pour la prochaine tribune ? Nous verrons alors où commence l'individualisme de chacun. Je ne vois pas de rapport avec le sujet. Il s'agit simplement d'une question de liberté d'expression. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Nous venons de passer une heure et demie sur une délibération qui était déjà conclue à l'avance, avec des décisions prises d'avance, ce qui s'apparente à un exercice de propagande. Cela suscite le rire lors de la première grille de lecture, mais beaucoup moins lors de la seconde. Ce n'est pas si léger que cela, Monsieur SERRURIER. Cela n'a rien à voir avec l'individualisme. Il ne faut pas tout mélanger. Voici ce que j'avais ajouté au sujet.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Je me permets d'apporter quelques compléments. Vous aviez mentionné, après vos communications du Maire, que vous alliez tout de même refaire un point. Je ne suis pas dans les réunions de présidents de groupe, mais je m'interroge toujours sur l'existence ou non d'un groupe Pour Seclin. Vous demandez si nous devons refaire un groupe, si nous sommes deux, trois ou un. Je vous interroge également : votre groupe existe-t-il toujours ? Êtes-vous toujours en conférence des présidents ? Je pose cette question.

J'avais une seconde remarque à formuler que j'ai oublié, mais que je vous redirai peut-être si vous m'en laissez l'occasion. Je vous en remercie d'avance.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre dernière question, il n'existe aujourd'hui qu'un seul groupe, celui de la majorité. Le groupe Pour Seclin n'existe plus. Monsieur Didier SERRURIER, président du groupe de la majorité, est présent à la conférence des présidents. Il vous appartient de constituer un groupe, puisque le règlement intérieur stipule qu'il faut trois élus rassemblés pour pouvoir le faire. Ce n'est pas le choix que vous opérez. Vous faites votre choix et préférez rester en individuel. Je suis attaché au principe d'égalité qui implique, de manière mathématique et rationnelle, que 4 800 caractères correspondent à 145 caractères chacun. C'est votre choix de rester en individuel, alors que, comme vous le mentionnez, vous agissez suffisamment de concert depuis peu – nous ne pouvons pas dire que Monsieur EL GHAZI s'est beaucoup opposé aux décisions de la majorité durant tout ce mandat. Cette opposition est assez soudaine, depuis quelques semaines. Je ne sais pas, peut-être que des ambitions naissent, et aujourd'hui, Monsieur est contre tout. C'est votre choix, et je le respecte. Vous choisissez de vous mettre en individuel. Je n'accorde pas plus ou moins de droits à ceux qui font le choix d'être en individuel qu'à ceux qui décident, par choix, de se regrouper au sein de groupes constitués et prévus par le règlement intérieur.

Demain, si vous décidez de faire une tribune commune, vous disposerez de 435 caractères. C'est aussi simple que cela. Vous faites un choix délibéré de rester en individuel, peut-être par stratégie, en vous disant qu'une demande en individuel vous accordera un droit d'expression à trois, qui sera quasiment équivalent, voire supérieur, à ceux qui ont une légitimité électorale. C'est le choix de chacun de quitter un groupe, mais il existe une légitimité électorale de la minorité qui a été constituée durant tout ce mandat, ainsi qu'une légitimité électorale d'une majorité pendant tout ce mandat. Vous choisissez d'être en individuel. Il faut assumer ce choix. Je suis attaché au principe d'égalité. Il y a 4 800 caractères pour 33 élus, cela fait 145 caractères chacun. Après, chacun assume les choix qu'il opère.

Monsieur SERRURIER.

Monsieur SERRURIER : Oui, juste une petite spécification. Je ne vais pas rire, car cela vous gêne. Je trouve que cette proposition est malhonnête. Vous êtes malhonnête, suite à ce qu'a dit Monsieur le Maire. Dans votre stratégie, vous demandez que trois personnes détiennent les trois cinquièmes de l'expression totale des groupes, tandis que Seclin Commun représente un cinquième, et que la majorité constitue également un cinquième. Si tel est votre concept de démocratie, je vous en remercie.

Monsieur EL GHAZI : Monsieur le Maire, il y a vos interprétations, vos spéculations, votre éthique, mais il est également essentiel de prendre en compte la loi. Celle-ci est très claire à ce sujet, tout comme les

jurisprudences qui l'accompagnent. Vous pouvez avancer ce que vous souhaitez concernant les notions d'égalité relatives au nombre d'élus, 33, etc., mais dès lors que cela ne s'inscrit pas dans le cadre légal et jurisprudentiel, cela n'a pas lieu d'être. C'est aussi simple que cela. C'est la première chose que je souhaitais dire.

Deuxièmement, et là je vais répondre à Didier, lorsque je cite, à titre d'exemple, Béthune et le choix qu'ils ont fait, ce n'est pas dans le but de demander 1 010 caractères, mais plutôt de se rapprocher d'un nombre de caractères suffisant pour s'exprimer, que pour avoir 145 caractères. Je me suis amusé à taper pour voir ce que je pourrais faire avec 145 caractères et sincèrement, je n'ai rien réussi à écrire. J'ai commencé une phrase par « Il était une fois », et cela m'a déjà coûté 20 à 30 caractères.

Je ne pense pas que notre stratégie consiste à diviser pour obtenir davantage de caractères. Je pense plutôt que votre stratégie, Monsieur le Maire, est de réduire au maximum l'expression afin d'être le moins embêté possible par nos tribunes ou des éléments qui pourraient peut-être vous déranger.

Madame PRUNES-URUEN : Monsieur SERRURIER, je vous prie de bien vouloir élever le débat au-dessus du niveau moralisateur et du jugement, s'il vous plaît. Nous avons des difficultés à dialoguer. Nous avons le droit de ne pas être d'accord. Actuellement, nous ne sommes pas d'accord. Nous en discutons, ce qui est très bien. Nous sommes là pour cela, en Conseil municipal. Je vous demande simplement d'élever un peu le débat, car il est difficile de débattre en présence de tels jugements, par définition – « malhonnête », « individualiste ». Ça commence quand même à ... c'est limite. Je vous remercie.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Concernant la question que je vous ai posée tout à l'heure, à savoir les 4 800 signes, ne pourrions-nous pas envisager d'augmenter cette jauge ? Nous formulons une demande. Il vous appartient ensuite de trouver les moyens d'y répondre. Pourquoi ne pas consacrer une page et demie ou une double page aux tribunes ? Dernière chose, Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question concernant le site Internet. C'est stipulé dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : J'allais y venir, justement. Monsieur WEKSTEEN.

Monsieur WEKSTEEN : Très rapidement, il s'agit simplement d'un raisonnement par l'absurde. Quel est l'intérêt, dans ce cas, de constituer un groupe si une seule personne a un volume de caractère comparable, je n'ai pas dit égal, à celui d'un groupe ? Dans ce cas, Seclin en Commun aurait depuis longtemps fait sécession. Ils auraient huit tribunes et nous, nous en aurions une. Je comprends que la loi permette de s'exprimer. Après, pour des collègues qui sont de la génération tweet, cela peut se faire, mais il faut aussi regarder les éventuelles absurdités que cela pourrait engendrer.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Concernant Internet, je pense qu'un ajout pourrait se faire. Je propose, en tout état de cause, même si cela ne figure pas dans le règlement intérieur, de diffuser sur Internet les tribunes qui nous seraient adressées. Je précise qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune tribune de quiconque pour publication sur le site Internet. Ce qui était mis en place jusqu'à présent était de permettre la visualisation des tribunes depuis le magazine en ligne sur le site Internet. Si vous souhaitez que nous diffusions ces tribunes sur une page spécifique, je n'y vois aucun inconvénient. Je souligne simplement qu'à ce jour, je n'avais pas reçu de demande de diffusion de tribune spécifique sur le site Internet. Ce seront les mêmes signes pour Internet.

Je précise simplement à Monsieur EL GHAZI que vous connaissez si bien la loi que, suite à la décision, vous avez fait un recours devant le préfet, et que vous avez déjà été débouté. J'ai reçu le retour à ce sujet. Vous avez été débouté de votre demande devant le juge administratif.

Je passe maintenant au vote concernant cette délibération. Je propose que les personnes qui s'abstiennent puissent se manifester. Y a-t-il des oppositions à la proposition de modification du règlement intérieur ? Trois votes. Qui est favorable à cette modification ? La modification est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

29 votes pour

3 votes contre : VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie, EL GHAZI Fouad Eddine.

Délibération n° 4

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire : Concernant la délibération quatre, relative au recensement de la population, je vous présente la dotation forfaitaire de l'État pour réaliser les opérations de recensement ainsi que la nomination des agents en charge de la coordination des opérations. Il s'agit d'une délibération somme toute assez classique.

Y a-t-il des observations particulières à formuler à ce sujet ? Je la soumetts au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 5

SUBVENTION À PROJET 2025 AMICALE DU DON DU SANG

Délibération n° 6

SUBVENTION À PROJET 2025 SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Délibération n° 7

SUBVENTION À PROJET 2025 ATHLÉTISME CLUB SECLINOIS

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Madame EL MESSAOUDI. Nous pouvons peut-être aborder la série de délibérations qui vous concerne. Nous allons tenter de rattraper, non pas le temps perdu, car le débat est utile, mais nous allons essayer de progresser un peu. Je précise que Monsieur LEMAITRE et Madame GAUDEFRY se déportent de cette délibération. Ils ne participent ni au vote ni au débat. Si vous en convenez, nous pouvons les dispenser de quitter la salle, mais si vous souhaitez procéder autrement, nous leur demandons. Pas de soucis ? Très bien. Nous prenons acte, en tout cas, de ce départ. Madame EL MESSAOUDI, je vous laisse la parole.

Madame EL MESSAOUDI : Merci, Monsieur le Maire. Les trois prochaines délibérations ont été présentées en Commission rayonnement et inclusion dans les manifestations culturelles, sportives et commerciales - communication du 13 novembre 2025.

Pour la première, il s'agit d'accorder une subvention de 700€ à l'Amicale du Don du sang pour l'événement organisé à l'occasion de son 70^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire : Je propose que, si vous avez des interventions, vous les fassiez au gré de la présentation, et nous passerons toutes les délibérations une fois que vous les aurez présentées. Nous pouvons poursuivre.

Madame EL MESSAOUDI : Je continue avec la deuxième délibération. Il s'agit d'attribuer une subvention de 1 500€ au Secours populaire français pour la mise en place d'animations au cours du village de Noël de 2025, donc le village des associations.

Enfin, la dernière délibération pour ma part concerne l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'Athlétisme Club Seclinois pour l'organisation des quatrièmes foulées collégiales. Cet événement devient de plus en plus populaire, avec peut-être 1 500 participants escomptés, et se double d'une action caritative.

Monsieur le Maire : Je vois qu'il y a une intervention.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Je suis membre de l'association, je dois me déporter de la délibération, il me semble. Je vous signale que je suis membre de l'association Athlétisme Club Seclinois. Je ne prendrai donc pas part au vote.

Madame EL MESSAOUDI : C'était tout pour moi.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations particulières sur ces trois délibérations ? Nous les passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vote à l'unanimité. Merci. Je passe la parole à Monsieur SPOTBEEN pour la délibération numéro huit.

N° 5 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (30 voix pour). GAUDEFRY Stéphanie et LEMAITRE Olivier ne prenant pas part au vote.

N° 6 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

N° 7 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 8

SUBVENTION À PROJET 2025 UCASS

Monsieur SPOTBEEN : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a été présentée à la Commission au rayonnement et inclusion, qui s'est réunie le 13 novembre 2025. Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la Ville a inscrit au budget des crédits dédiés aux subventions à projet. À l'occasion du village de Noël 2025, l'UCASS envisage d'améliorer le confort et l'expérience des visiteurs en installant des espaces couverts à proximité des centres de restauration afin d'encourager les visiteurs à prolonger leur séjour au sein du village. Je suggère d'accorder à l'UCASS une subvention à projet de 1 500€.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 9

DON D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire : Concernant le don d'un particulier, vous vous souvenez qu'il s'agit de compétences qui, en principe, peuvent être dévolues au Maire en vertu de ses prérogatives. J'ai souhaité que les dons puissent faire l'objet d'une délibération. Une personne souhaite faire un don de 350€ orienté vers les écoles. Je propose donc d'accepter cette donation et de remercier bien évidemment cette généreuse donatrice.

Madame PRUNES-URUEN : Quel est le nom de cette personne ?

Monsieur le Maire : Madame ERCA. Merci à vous, Madame ERCA, pour cette contribution. Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie et nous la remercions surtout. Merci à elle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

6. COMMISSION FINANCES

Délibération n° 10

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire : Délibération numéro dix, je passe la parole à Monsieur LEGRAND. Par souci d'efficacité, je propose que Monsieur LEGRAND présente les délibérations qui le concernent, et vous vous manifesterez au gré des présentations. Nous passerons le tout au fur et à mesure.

Monsieur LEGRAND : La délibération qui suit est une délibération traditionnelle, communément appelée le quart budget. Il s'agit de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026. En effet, pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice et sans attendre le vote du budget, l'instruction M57 et le Code général des collectivités territoriales permettent à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, mais dans la limite du quart de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice précédent. L'objectif est d'assurer une continuité de l'action publique dans un cadre encadré par la loi, sous le contrôle du Conseil municipal. Afin de poursuivre la conduite de ces projets et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 11

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur LEGRAND : La délibération suivante concerne une décision modificative, la numéro trois de l'année. L'objectif est d'abonder le chapitre des charges de personnel de 91 000€ afin de pouvoir verser les salaires aux agents de la commune. Cette décision modificative n'ayant pas d'impact sur l'équilibre global du budget, il s'agit d'une décision modificative purement technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 12

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 12 : une subvention complémentaire de fonctionnement pour le CCAS au titre de l'exercice 2025. Cette délibération a pour objectif de permettre au CCAS d'assurer son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année. Cela se matérialise par une subvention complémentaire calculée à hauteur de 32 800€, en raison d'un besoin accru au cours de cette année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 13

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 13, subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026. Il s'agit également d'une délibération traditionnelle, votée en fin d'année. Il est proposé de verser la subvention au CCAS avant le vote du budget. Pour cette année 2026, nous prévoyons 460 000€, sachant que cette somme pourrait être complétée en cours d'année si besoin est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 14

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU
PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 14, attribution de la subvention de fonctionnement au COS du personnel de la Ville de Seclin au titre de l'exercice 2026. Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 000€ pour l'exercice 2026. Étant donné que cette subvention est d'un montant supérieur à 23 000€, la législation impose à la commune d'établir une convention avec le COS. Les crédits correspondants sont naturellement inscrits au budget 2026. Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer cette convention afin de pouvoir attribuer cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 15

ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNÉE DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES PAR LE SERVICE DE
RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 15, organisation du repas de fin d'année du COS par le service de restauration municipale. La réalisation du repas de fin d'année du COS est confiée à la restauration municipale. Les frais engagés par la Ville seront refacturés par le COS. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à assurer l'organisation de ce repas de fin d'année, d'autoriser la Ville à émettre un titre de recette afin de refacturer au COS les frais engagés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la salle de restauration du restaurant scolaire Langevin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 16

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
SAMBRE AVESNOIS

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 16, un avis sur la demande d'affiliation volontaire au comité de gestion 59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois, le schéma de cohérence territoriale. Toute demande d'affiliation d'une collectivité doit en effet faire l'objet d'un aval des communes membres. C'est ce qui est demandé en l'espèce. Il est donc demandé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 17

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 17 : création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour les adjoints techniques. Il s'agit de faire suite au CST qui a été organisé le 13 novembre 2025. Un avis favorable à l'unanimité avait d'ailleurs été recueilli. Il convient, à partir du 3 décembre 2025, de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ce sont deux emplois à temps plein.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'observation ? Nous pouvons passer à la délibération numéro 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 18

RÉMUNÉRATION DES ACCOMPAGNEMENTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET DES CLASSES DE NEIGE

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 18 : rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige. Nous vous proposons une délibération qui doit permettre à la commune de rémunérer les enseignants chargés de l'accompagnement des classes découvertes et des classes de neige. C'est une délibération annuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 19

CRÉATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur LEGRAND : Créations et suppressions d'emplois permanents. Là aussi, c'est une délibération traditionnelle. Il s'agit d'entériner le changement de quotité de travail du poste en charge de l'animation du Relais Petite Enfance, en passant de 0,5 à 0,7 ETP. Un avis favorable à l'unanimité avait été recueilli lors du CST du 13 novembre dernier.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? Merci. Nous pouvons poursuivre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 20

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 20 : comme d'habitude, une modification du tableau des effectifs, suite à ces petits changements vus au préalable. Vous pouvez voir sur le tableau qui vous a été fourni le poste d'auxiliaire de puériculture qui est supprimé à 0,5, mais en contrepartie, nous créons un poste à 0,7 ETP. C'est donc un toilettage annuel, comme nous en faisons tous les ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 21

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Monsieur LEGRAND : Délibération numéro 21, recrutement et rémunération des vacataires. Il est proposé au Conseil municipal de permettre le recours à des vacataires en 2026 pour différentes missions qui vous sont déclinées dans la délibération, que ce soit dans le Pôle Parcours Éducatif ou sur la santé, notamment à la Maison des 1000 premiers jours, au Centre Municipal d'Expression Musicale, à la piscine, dans le volet insertion par la culture, ainsi que pour les activités périscolaires de la Direction Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire : Merci. Je propose donc de passer au vote. Je vais passer rapidement les délibérations. Délibération numéro 10 : y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Vote à l'unanimité.

Délibération numéro 11 : abstentions ? Qui vote contre ? Unanimité.

Délibération numéro 12 : abstentions ? Vote contre ? Unanimité.

Délibération numéro 13 : abstentions ? Contre ? Unanimité.

Délibération numéro 14 : abstentions ? Contre ? Unanimité.

Délibération numéro 15 : abstentions ? Contre ? Unanimité.

Délibération numéro 16 : abstentions ? Contre ? Unanimité.

Délibération numéro 17 : abstentions ? Contre ? Unanimité.

Délibération numéro 18 : abstentions ? Contre ? Unanimité.
Délibération numéro 19 : abstentions ? Contre ? Unanimité.
Délibération numéro 20 : abstentions ? Contre ? Unanimité.
Délibération numéro 21 : abstentions ? Contre ? Vote à l'unanimité.
Merci, Monsieur LEGRAND.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

7. COMMISSION LIEN SOCIAL, SÉNIORS, INTERGÉNÉRATIONNEL

Délibération n° 22

MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MOBILIMEL AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Délibération n° 23

MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Madame RACHEZ : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, suite à la réunion de la Commission lien social seniors intergénérationnel du 24 novembre 2025, d'ajouter deux permanences au France Services. La première permanence, avec la MEL, intitulée « Mobilimel », est destinée aux personnes en démarche d'insertion professionnelle, en recherche d'emploi, en contrat aidé, apprenti, étudiant, qui sont confrontées à un déplacement inhabituel et qui s'interrogent sur leur mode de déplacement. Un conseiller reviendra vers l'usager, et l'accompagnement pourra durer de deux semaines à six mois. Cette permanence sera mise en place dès le 12 janvier, à raison d'un lundi par semaine, à partir de cette date. La deuxième permanence concerne l'Agence départementale d'information sur le logement (l'ADIL), qui met à disposition des juristes pour traiter les problèmes de logement, notamment les dossiers DALO, les préventions d'expulsions et l'habitat indigne. Il nous est demandé une cotisation annuelle par habitant, s'élevant à 2 346€. Pour l'instant, nous mettons en place une permanence par mois, mais le nombre de permanences sera augmenté en fonction des demandes des usagers. Cette permanence sera instaurée le 8 janvier.

Madame EL MESSAOUDI : Merci. Y a-t-il des observations particulières ? Madame PRUNES ?

Madame : PRUNES-URUEN : Je souhaite formuler quelques remarques, sans que cela ne m'amène à voter contre pour autant. On connaît mon appétence pour l'agence France Services. Je considère que ces structures sont des fourre-tout centralisés, qui vont à l'encontre du principe de service public de proximité. Il est vrai que Mobilimel et l'ADIL proposent des services intéressants, je n'ai pas de problème avec cela. Cependant, je me demande s'il ne serait pas plus utile d'accompagner ces initiatives d'une véritable politique de déploiement des transports publics, notamment en matière de gratuité, qui serait complémentaire à ce type d'intervention, qui demeure très ponctuelle. Le nombre limité de permanences face à la demande croissante des personnes en recherche d'emploi, qui n'ont pas les moyens de se déplacer, soulève également des questions.

Concernant l'ADIL, c'est très intéressant, je suis allée sur le site, je connais, mais je constate que nous avons ici des associations de locataires, notamment deux amicales de la CNL et INDECOSA. Je pense à Seclin qu'il serait pertinent de s'appuyer d'abord sur ces associations de proximité, qui pourraient venir compléter ces permanences qui, mine de rien, ont un coût. Il faut une réelle volonté de se mobiliser contre les expulsions et le logement indigne. Cela fait plus de cinq ans que j'arpente une partie du parc, notamment public, de Seclin. À chaque fois que nous rencontrons des problématiques de ce type, la réponse est souvent que cela dépend du bailleur, que ce n'est pas possible, etc. À la CNL, nous disposons également d'un service juridique et nous activons tous ces services. Nous contactons aussi l'ARS, etc.

Pour moi, si ces initiatives ne s'accompagnent pas de véritables politiques concernant la mobilité, l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et une véritable politique du logement, je ne suis pas certaine que cela justifie la dépense, mais cela n'est que mon point de vue.

Monsieur le Maire : Merci. Madame RACHEZ, vous souhaitez répondre ?

Madame RACHEZ : Oui. Concernant le coût, je souhaitais apporter une précision. Nous disposons d'une dotation de l'État qui s'élève à 45 000€ pour le France Services en 2025, et qui sera de 50 000€ en 2026. Par conséquent, le coût de l'ADIL sera couvert par cette dotation. En ce qui concerne les associations, il est évident que nous ne pourrions pas nous en passer.

Je pense que cela ne peut être qu'un atout. Ces permanences, si nous les mettons en place, c'est parce qu'elles existent déjà ailleurs, et que les Seclinois sont contraints de s'y rendre puis reviennent vers nous les demander. Nous ne mettons pas cela en place de manière arbitraire. Il s'agit d'une demande émanant des Seclinois, que nous mettons à leur disposition dans le France Services, qui est situé en centre-ville. La proximité est donc également présente, si j'ai bien compris vos propos.

Madame : PRUNES-URUEN : Pour précision, lorsque je parle de proximité, je parle d'abord de proximité géographique, mais également de proximité avec la personne, le demandeur, et son accompagnement. Nous savons pertinemment que, quoi que l'on en dise, peu importe le nombre de guichets que nous pourrions installer dans une maison France Services, cela n'accompagne pas aussi bien, ni aussi précisément un usager que les guichets de service public que nous avions auparavant et que nous avons perdu. Ce sont les deux aspects de la proximité.

Monsieur CARLIER : En ce qui concerne le logement, je ne peux pas vous laisser affirmer que rien n'est fait. Au cours des cinq dernières années, il a été réalisé beaucoup plus qu'au cours des dix ou quinze années précédentes. LMH, c'est 80 millions d'euros pour réhabiliter l'ensemble de ces logements. Je ne sais pas si vous vous y rendez souvent, mais je vous invite à constater par vous-même les travaux effectués. Bien entendu, cela pose encore des problèmes. La réhabilitation de 540 logements ne s'effectue pas en un instant. Vilogia a réhabilité toutes les maisons situées rue de Wattiesart, qui étaient inoccupées depuis dix à quinze ans. Ils ont également réhabilité des logements rue du Fourchon et sont en cours de réhabilitation des logements Jean Demailly. Je reconnais qu'il reste encore des choses à accomplir. Cependant, en cinq ans, nous avons certainement réalisé beaucoup plus que durant les dix dernières années. C'est sans doute dû à notre proximité avec les bailleurs. Nous les recevons, avec Monsieur le Maire et Monsieur LEMAITRE quasiment tous les deux mois pour faire le point et insister sur certains dossiers.

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Madame PRUNES, puis à Madame RACHEZ, avant de me permettre d'intervenir.

Madame : PRUNES-URUEN : Je suis consciente de ce qui a été réalisé dans le parc public, Monsieur CARLIER. Cependant, je ne mentionnerai pas de noms, mais je suis en contact avec des personnes que j'ai suivies pendant deux à trois ans, qui se retrouvent régulièrement les pieds dans l'eau lors des intempéries, les enfants dorment avec des champignons sur les murs près de leur lit. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais lorsqu'on leur répond que leur habitat n'est pas insalubre, qu'il n'est pas indigne, cela me dérange profondément. J'ai de nombreuses photos sur mon téléphone, que je ne vous montrerai pas, bien que j'aurais pu les projeter, mais le temps passe. On leur répond que tout va bien, alors qu'ils ont les pieds dans l'eau. Je me rends sur place, Monsieur CARLIER, et je sais que vous y allez également, car ils font appel à vous aussi. Vous êtes la majorité, vous avez donc le pouvoir d'agir. Pour ma part, je ne suis qu'un dernier recours. Chaque année, on leur dit que leur logement n'est pas insalubre, alors qu'il pleut et qu'il y a des champignons. Nous nous tournons vers l'ARS, et vous savez combien cela prend de temps. Parfois, nous obtenons gain de cause grâce à l'ARS, et heureusement, mais c'est cela qui me dérange.

Je suis consciente de tout ce qui a été fait. Je sais que les réhabilitations prennent du temps et que tout le monde n'est pas satisfait. Parfois, ils ont des raisons d'être mécontents, et il faut parfois simplement attendre un peu. Cependant, il y a des situations, Monsieur CARLIER, où nous revenons chaque année chez les mêmes locataires, et ils rencontrent les mêmes problèmes. On leur répond que tout va bien. Le bailleur peut leur affirmer que tout est en ordre, même en présence d'un élu. « Tout va bien, Monsieur, il y a de l'eau par terre, mais ce n'est rien ». C'est cela qui me gêne. C'est quelque chose que l'ADIL va peut-être contribuer à régler, et je l'espère, mais je me sens impuissante depuis plus de cinq ans face à cela. Je ne vous critique pas, c'est presque un appel au secours, surtout qu'on est en novembre et que nous recommençons, comme chaque hiver et chaque automne, avec les mêmes problèmes. Je ne sais plus quoi faire pour ces personnes. Voilà ce que je souhaitais exprimer. Je ne cherche à aggraver personne.

Madame RACHEZ : Je reviens sur le France Services. Ce dernier a accueilli 2 917 personnes lors des permanences. Bien sûr, nous n'avons probablement pas toutes les réponses, mais il s'agit d'un premier accueil. Ces permanences, telles que celle des impôts, permettent de trouver des réponses concrètes. Nous avons également l'association d'aide aux victimes, la maison des aidants, le conciliateur de justice, la CPAM, la CARSAT, ainsi qu'une assistance sociale de la CARSAT. Soliha, qui propose un accompagnement au logement, est également implantée, tout comme l'UDAF pour le suivi budgétaire des familles, et le délégué défenseur des droits.

Nous pouvons désormais nous prévaloir de la présence de l'ADIL et de Mobilimel. Je pense que l'ADIL, composée de juristes, pourra fournir des réponses plus pointues qu'une association, même si cette dernière peut approfondir certains aspects. Quoi qu'il en soit, l'ADIL sera en mesure d'apporter une réponse de justice, une véritable réponse. C'est aussi ce qu'on peut attendre d'un France Services. Le service public est donc bien assuré.

Monsieur le Maire : Monsieur CARLIER, souhaitez-vous réagir à nouveau ?

Monsieur CARLIER : Oui, je veux répondre, Madame PRUNES. Vous affirmez que nous avons le pouvoir d'agir auprès des bailleurs. Je crois que nous agissons. Je suis également très proche des locataires, que je suis de près. Il est vrai qu'il existe des logements plus ou moins difficiles. Ceux-ci sont en cours de réhabilitation. J'espère qu'à l'horizon de deux ans... Pardon ? Il y en a beaucoup. Énormément. Je les suis de très près, vous savez.

Monsieur le Maire : Je me permets de conclure le propos. Je me félicite, en tout cas, que le France Services ait aujourd'hui trouvé son rythme de croisière et que l'offre de services proposée au sein du France Services ait trouvé son public. La menace était réelle de voir se fermer un certain nombre de services publics dans notre ville et bien au contraire, nous avons renforcé l'offre. C'est un point de satisfaction sur lequel nous pouvons nous réjouir.

Concernant le logement, Madame PRUNES, je vous rejoins à 150 %. Par le passé, j'ai eu une vie où l'on venait me voir en dernier recours. C'est souvent lorsque j'adressais un courrier avec le tampon approprié que les bailleurs réagissaient. Fort de cette expérience, dès le début de ce mandat, nous avons souhaité collectivement désigner un élu en charge de la relation avec les bailleurs et que des points très réguliers soient faits avec les bailleurs. Nous ne mettons jamais la poussière sous le tapis concernant les problématiques que nous rencontrons. C'est probablement grâce à cette pression exercée sur les bailleurs qu'aujourd'hui, de nombreux chantiers de réhabilitation sont en cours.

Monsieur CARLIER, vous avez évoqué la Mouchonnière. Nous avons de nombreux exemples, notamment la Résidence Demailly rue de la Commune de Paris, qui est également en cours de réhabilitation. Nous nous sommes récemment rendus à l'ancienne gendarmerie pour rencontrer le bailleur, où nous avons insisté sur les attentes qui sont les nôtres. Nous avons hérité – et je ne parle pas de l'héritage de la municipalité, mais des bailleurs – d'une situation qui était, il faut le reconnaître, catastrophique. Tout n'est pas parfait, mais la dynamique est là. La pression est mise sur les bailleurs, qui comprennent aujourd'hui notre mode de fonctionnement et les responsabilités qui leur incombent pour offrir aux locataires un logement digne.

Nous trouverons toujours des exemples regrettables, et je partage votre opinion à ce sujet. Cependant, si nous pouvons être collaboratifs et coopératifs sur ces dossiers, qui peuvent être traités ensemble et améliorés avec l'appui juridique que nous offre l'ADIL, cela sera bénéfique. Vous pouvez être assurée que nous ne sommes pas dans la politique du déni. Nous sommes véritablement aux côtés des locataires sur l'ensemble de ces sujets. N'hésitez pas à évoquer les dossiers qui posent encore problème auprès de Monsieur CARLIER. Nous sommes là pour mettre la pression sur les bailleurs et les confronter à leurs responsabilités. Nous avons réellement amélioré la situation. Je le dis en toute objectivité. Il suffit de regarder ce qui se passe juste de l'autre côté de la rue. Il reste encore des points d'amélioration à aborder, et nous en avons bien conscience. Soyons dans la coopération sur ces sujets. L'ADIL est véritablement le service qui peut apporter un soutien juridique pour faire avancer les dossiers. Je propose de passer au vote la délibération numéro 22. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Monsieur le Maire : Concernant la délibération numéro 23, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie, Marie-Chantal, Madame RACHEZ, je vous laisse la parole pour la délibération suivante, délibération très importante à nos yeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 24

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE AVEC LE CCAS DE GONDECOURT ET LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN EN VUE DE LUI TRANSFÉRER L'AUTORISATION DU SSIAD POUR CRÉER UN SAD MIXTE

Madame RACHEZ : La délibération 24 porte sur la constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le groupe hospitalier Seclin Carvin, en vue de transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte. Cette constitution découle d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile géré par le CCAS. Nous n'avions pas d'autre solution que de créer ce GCSMS pour préserver notre autorisation de SSIAD. Avec le décret de 2023, nous sommes contraints de nous unir – on parlait de fiançailles – avec un SAAD, un service d'aide et d'accompagnement à domicile, afin de continuer à travailler sur le SSIAD de Seclin. En effet, il s'agit de la création d'un SAD mixte, ce ne sera plus un SSIAD – je m'efforce d'expliquer les choses. Ce SAD va récupérer les autorisations du SSIAD et du SAAD de Gondecourt pour constituer le GCSMS. Cette constitution de groupement a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Social et Technique (CST) du 13 novembre 2025, ainsi qu'un avis favorable à la majorité lors du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2025. Ce choix a été fait en collaboration avec le CCAS de Gondecourt, puisque c'est un SAD public. Nous étions attachés à notre SSIAD public et les employés de ce SSIAD ne souhaitent pas non plus passer dans le secteur privé. Nous avons donc pu travailler sur ce sujet. Cela nous a pris quelques mois, mais nous y arrivons. Le groupement hospitalier a toute sa place dans ce GCSMS pour la fonction administrative qui va chapeauter l'ensemble. Il contribuera également à la formation de notre personnel, que ce soit en SAD ou en SSIAD. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions afin d'apporter davantage de clarté. L'explication n'était pas simple.

Monsieur le Maire : Très bien. Madame PRUNES a sollicité la parole. Monsieur CORBEAUX également.

Madame : PRUNES-URUEN : Lors du conseil d'administration du CCAS, je me suis uniquement abstenue pour cette délibération. Je m'étais expliquée, et je vais m'en expliquer à nouveau aujourd'hui. Mon abstention était motivée par le fait que les emplois étaient préservés dans l'intérêt des salariés. Cependant, je vais voter contre cette délibération ici et je vais également en exposer les raisons. Compte tenu des exigences imposées par le décret, je salue le travail qui a été réalisé, car la marge de manœuvre était tellement restreinte qu'il n'y avait pas vraiment d'alternative. Vous savez que j'ai suivi cette affaire de près. Mon vote contre sera donc un vote politique, en opposition à ce décret. Vous aurez compris que ma voix contre, à elle seule, ne pourra pas empêcher la mise en place du GCSMS. Je vais d'abord aborder la situation des employés de ce nouveau groupement. Il se trouve que tous les employés qui seront repris par le groupement et qui sont déjà titularisés ici resteront sous le statut de la fonction publique. En revanche, les nouveaux employés qui intégreront le groupement seront en CDD, ce qui signifie qu'ils ne bénéficieront pas du statut de la fonction publique, mais seront considérés comme des contractuels de droit public. Cela me gêne.

Monsieur le Maire : Comme tout contractuel de droit public.

Madame : PRUNES-URUEN : Ce groupement est composé de trois membres, et un membre peut quitter le groupement et être remplacé par un autre. De bonne foi, Monsieur le Maire, Madame RACHEZ, vous m'avez assuré qu'aucun membre privé ne pourrait jamais intégrer le groupement. J'aurais souhaité que cela soit consigné par écrit dans la convention, car il est souvent préférable de sécuriser ce type d'engagement par écrit, afin d'assurer que le groupement demeure public à long terme. Nous savons comment les choses évoluent au fil des gouvernements, et cela ne s'améliore pas. J'aurais aimé avoir la certitude que jamais ce groupement n'intégrerait d'acteurs privés. Enfin, je tiens à réaffirmer mon attachement aux services publics de proximité. Je pense qu'à chaque fois qu'il y a un groupement ou une centralisation, nous nous éloignons du service de proximité. C'est la raison de mon vote politique. Néanmoins, je tiens à souligner que même les salariés que j'ai pu rencontrer, ainsi que les bénéficiaires, saluent le travail qui a été accompli. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur CORBEAUX, vous souhaitez intervenir ?

Monsieur CORBEAUX : Ce sujet nous tenait à cœur. J'ai été membre du CCAS pendant une grande partie du mandat, même si j'ai été remplacé par Sophie. Nous en avons déjà discuté avec Madame RACHEZ, car il y avait plusieurs questions derrière cet enjeu, imposées par les ARS.

Il s'agissait à la fois du maintien de ce service avec la même qualité et dans les mêmes conditions qu'actuellement. Deuxièmement, il y avait également l'enjeu pour le personnel. J'ai également souligné les inquiétudes du personnel concernant la manière dont ils allaient être affectés dans cette situation. J'insiste sur le fait que le SSIAD est un service de soins à domicile, un service auquel tiennent beaucoup les Seclinois.

Actuellement, il y a un débat sur la sécurité sociale à l'Assemblée nationale. C'est mon côté politique : les choix faits au niveau de ce vote vont avoir des conséquences très concrètes dans la vie des citoyens. Aujourd'hui, le maintien à domicile seul, pour se soigner et être pris en charge, coûte très cher. Je pense qu'il s'agit d'un enjeu important pour les personnes âgées.

C'est une position politique, mais je suis très satisfait que nous ayons trouvé cette convention entre Gondecourt, l'hôpital et Seclin, car la meilleure manière de lutter contre le secteur privé, c'est déjà la création de cette convention. La bataille sera toujours perpétuelle, mais je considère cela comme un point important. À ma connaissance, très peu de communes disposent d'un tel exemple.

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas.

Monsieur CORBEAUX : Pour ne pas me tromper, je vais dire « très peu ». Je pense donc que c'est une initiative très positive, à la fois pour les agents et les Seclinois. J'espère que nous pourrions peut-être obtenir davantage de lits, car il existe un besoin important qui n'est pas toujours couvert. Vous dites que vous avez une opposition critique et polémique, mais nous avons toujours affirmé que nous étions prêts à voter positivement et à dire lorsque les délibérations étaient bonnes. Je tiens à féliciter Madame RACHEZ pour le travail qu'elle a réalisé sur ce dossier, car je pense que c'est une décision importante pour les Seclinois. Après, je suis un grand défenseur de l'hôpital public. Enfin, je souhaite souligner un point non négligeable : le lien entre l'hôpital et la ville. Les personnes hospitalisées pourront bénéficier d'un suivi direct lors de leur retour à domicile. Cela représente un enjeu considérable, car souvent, les patients constatent qu'ils sortent de l'hôpital et se retrouvent livrés à eux-mêmes. Je pense qu'il est important de reconnaître les initiatives positives, et nous voterons favorablement pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur WEKSTEEN.

Monsieur WEKSTEEN : Oui, car si seule l'opposition félicite Madame RACHEZ, elle pourrait se poser des questions – je plaisante, vous pouvez le retirer du procès-verbal, si vous le souhaitez. Ce décret, que je condamne tout comme Madame PRUNES, m'a particulièrement frappé. Lorsque j'en ai pris connaissance, il me semblait qu'il était conçu pour que les Services d'Intervention à Domicile (SSIAD) passent au secteur privé ou associatif – il existe de nombreuses structures associatives très proches du secteur privé dans ce domaine. S'il y a bien un secteur qui œuvre pour le service public, c'est l'accompagnement de nos aînés à domicile. Je suis très heureux de cette solution qui préserve le statut de nos aides-soignants, du SSIAD et des infirmières, tout en permettant une offre publique plus large aux Seclinois concernés. Nous aurons un aspect aide à domicile et un aspect soin à domicile qui pourront se compléter, le tout intégré dans le parcours de soins lié à l'hôpital. J'en suis très heureux et je félicite sincèrement Madame RACHEZ pour avoir trouvé cette solution.

Monsieur le Maire : Merci. Madame RACHEZ.

Madame RACHEZ : Merci. Je souhaitais simplement ajouter, Madame PRUNES, qu'il s'agit d'un GCSMS public, qui ne pourra donc jamais être privatisé. Même si nous ajoutons des associations privées, celles-ci travailleront pour un GCSMS public. Il existe une distinction entre le GCSMS, qui sera le groupement, et le SAD mixte. Cela constitue deux entités distinctes. En ce qui concerne le contrat à durée indéterminée du personnel qui est chez nous en contrat, nous y avons bien évidemment réfléchi et l'avons demandé. Cependant, cela n'est pas possible, car cela constitue une carrière publique. Nous nous orientons donc vers le contractuel, puis vers la stagiairisation qui interviendra, et enfin vers le CDI. Toutefois, il s'agit d'une carrière qui se poursuit.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je souhaite formuler un propos conclusif afin de saluer le travail accompli tant par Madame RACHEZ que par les services sur ce point, qui revêt une importance capitale

pour les Seclinois. Je rappelle qu'au 31 décembre 2025, le risque était de voir le SSIAD disparaître, non pas le soin à Seclin, puisque l'ARS aurait repris l'autorisation pour la redistribuer par la suite vers le secteur privé, très probablement. L'enjeu était donc de conserver le contrôle et la gouvernance sur ces soins infirmiers, ce qui nécessitait la recherche de solutions.

Il aurait été bien plus simple si Seclin avait été doté d'un SAAD public, une structure qui existait au sein du CCAS de Seclin jusqu'en 2017, avant sa fermeture pour des raisons financières. Fort de ces difficultés financières, le SAAD de Seclin a fermé ses portes, laissant le SSIAD. L'enjeu était de trouver un homologue de droit public afin de préserver ce statut. Madame RACHEZ a multiplié les rencontres pour tenter de trouver des solutions avec le monde associatif. Nous avons rapidement constaté que nos valeurs et nos exigences en matière de gestion du personnel différaient considérablement. Il était inacceptable que le personnel doive choisir entre une carrière privée ou publique.

La solution a été trouvée grâce à l'association que nous avons établie avec le SAAD de Gondecourt. Les autorisations respectives sont désormais mutualisées : Seclin intègre dans le GCSMS les autorisations du SSIAD, tandis que le SAAD de Gondecourt y intègre celles du SAAD. Le groupement hospitalier vient en appui, notamment en matière de formation des agents, ce qui n'est pas négligeable. Les agents du futur GCSMS bénéficieront ainsi de formations dispensées par la structure hospitalière, ce qui est une véritable avancée pour elle. De plus, sur le plan logistique, le groupement hospitalier pourra soutenir un véritable parcours de prise en charge de la perte d'autonomie. Lorsque des personnes sont admises à l'hôpital en raison de cette perte d'autonomie, elles disposeront d'une seule porte d'entrée pour accéder aux solutions offertes par le SAAD et le SSIAD, ce qui a été salué par l'ARS. Seclin est la seule ville de la région, voire même en France, à avoir mis en place un tel dispositif, comme l'a indiqué l'ARS. Ce dispositif sera particulièrement observé par l'ARS, car nous avons fait preuve d'originalité. C'est un peu ma devise : faire d'une faiblesse une force. Je pense que nous avons réussi à relever ce défi en permettant un véritable parcours pour les personnes confrontées à des pertes d'autonomie, qui sont hélas catastrophiques pour beaucoup.

L'ARS, particulièrement attentive à cette situation, pour répondre à votre questionnement Monsieur CORBEAUX, étudie également l'extension du nombre de lits. Seclin dispose actuellement de 30 lits, mais avec l'élargissement du territoire en collaboration avec Gondecourt, l'ARS sera attentive à la possibilité de nous offrir des lits supplémentaires, ce qui permettra d'avoir une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire.

C'est avec une immense satisfaction que je tiens à remercier Madame RACHEZ pour tout le travail qu'elle a réalisé, nécessitant de nombreux mois de réflexion, et peut-être des nuits peu reposantes. Il y avait une réelle inquiétude et un vrai risque. Je remercie également l'ensemble des services mobilisés, que j'ai cités précédemment, et tout particulièrement Madame DUFLOT pour son implication.

Je passe au vote de cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Deux votes contre, une abstention et des votes favorables à cette délibération. Le vote est donc acquis à la majorité. Je vous en remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

29 votes pour

2 votes contre : VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie

1 abstention : EL GHAZI Fouad Eddine

8. COMMISSION RAYONNEMENT & INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES & COMMERCIALES – COMMUNICATION

Délibération n° 25

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU PÔLE AUTOS

Délibération n° 26

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU PÔLE MOTOS

Délibération n° 27

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU PÔLE CARAVANES

Délibération n° 28

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU PÔLE ARMURERIES

Délibération n° 29

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU PÔLE COMMERCES DE DÉTAILS ET AUTRES

Monsieur SPOTBEEN : Je propose de présenter les délibérations concernant les cinq dérogations suivantes, numéros 25, 26, 27, 28 et 29, considérant que chaque pôle commercial a soumis une liste de cinq dimanches d'ouverture exceptionnelle. Pour le pôle autos, les dates proposées sont les suivantes : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026. Pour le pôle motos, les dates retenues sont le 11 janvier, le 5 avril, le 17 mai, le 28 juin et le 6 septembre. Concernant le pôle caravanes, les dates proposées sont le 15 mars, le 10 mai, le 7 juin, le 6 septembre et le 18 octobre. Pour le pôle armureries, les dates sont le 6 septembre, le 13 septembre, le 6 décembre, le 13 décembre et le 20 décembre. Enfin, pour le pôle commerces de détail et autres, les dates sont le 11 janvier, le 28 juin, le 29 novembre, le 13 décembre et le 20 décembre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser ces cinq dimanches d'ouverture pour chacun de ces cinq pôles concernés.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations par rapport à ces délibérations proposées ? Non ? Je vous propose de les voter les uns après les autres. Délibération 25, abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote

Monsieur le Maire : Délibération 26, abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote

Monsieur le Maire : Délibération 27, abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote

Monsieur le Maire : Délibération 28, abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote

Monsieur le Maire : Délibération 29, abstentions ? Votes contre ? Vote à l'unanimité. C'est un succès pour vous, Monsieur SPOTBEEN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (31 voix pour). VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote

Délibération n° 30

VOYAGE DE MÉMOIRE – AVRIL 2026

Monsieur MILLE : Le voyage de mémoire prévu pour avril 2026 s'inscrit dans un travail initié depuis plusieurs années avec les équipes pédagogiques du Collège Jean Demailly, axé sur la thématique de la mémoire. Dans le cadre de ce partenariat, la commune souhaite impulser une dynamique en organisant un voyage pédagogique en Allemagne ou en Pologne. Ce voyage a pour objectif d'appréhender le travail de mémoire à travers des questions relatives à la citoyenneté. Les professeurs ont engagé un travail scolaire et pédagogique afin d'amener les élèves à réfléchir sur ces sujets. Depuis le début de l'année,

les conflits mondiaux sont inscrits au programme scolaire pour la classe de troisième, permettant également d'aborder des sujets annexes tels que la déportation, le travail de mémoire, les relations internationales, les participations aux commémorations, etc.

Un séjour est organisé pour 37 personnes, du lundi 6 avril au vendredi 10 avril, comprenant 30 élèves de troisième du Collège Jean Demailly, accompagnés de trois professeurs. Trois élus, dont le départ fera l'objet d'une délibération, participeront également à ce voyage : un Conseiller municipal et ancien combattant, un élu du groupe majoritaire, un élu du groupe minoritaire, ainsi qu'un agent municipal. Les élèves seront tous sous la responsabilité de leurs professeurs pendant le séjour. Ce programme est chargé et plusieurs excursions et visites seront respectées.

Ce voyage a également plusieurs objectifs principaux, dont je vais en citer trois : approfondir les connaissances des jeunes sur la Seconde Guerre Mondiale, le génocide et le système concentrationnaire nazi ; réfléchir sur l'universalité de la Shoah et la lutte contre le racisme ; et continuer à tisser des liens avec notre ville jumelle de Zabrze et à construire une relation durable autour du travail de mémoire en lien avec l'établissement scolaire.

Je me permets d'insister sur le dernier objectif, qui est de confier aux jeunes voyageurs le rôle de passeurs de mémoire et de promoteurs du jumelage auprès des autres élèves et de la population. Il est évident que pour les élèves qui participent à ce voyage, leur retour peut être déstabilisant. Cependant, c'est précisément à ce moment qu'il est essentiel qu'ils expriment les raisons de leur excursion et ce qu'ils ont découvert en Pologne. J'ai pu observer des jeunes en larmes à leur retour. J'en vois pleurer, des jeunes.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves de participer au voyage, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle de leurs parents, l'intégralité des frais liés au voyage, aux repas, à l'hébergement et aux visites sera prise en charge par la commune. Aucune participation financière ne sera demandée aux familles. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2026, sur l'article 65748. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le déplacement présenté ainsi que les modalités de financement du voyage.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MILLE. Y a-t-il des observations ? Madame PRUNES.

Madame PRUNES : J'ai un souhait concernant cette délibération – c'est la saison des souhaits. Cette année, la délibération sur le voyage de mémoire résonne particulièrement en nous, car, contrairement aux souhaits du gouvernement, nos enfants ne doivent pas devenir une force armée, mais une force de paix. Le passage de mémoire, déjà essentiel, devient de ce fait désormais vital. Lorsqu'on nous explique qu'il faut accepter de perdre nos enfants, un cap est franchi qui, entre autres, banalise la mort. Or, il y a quelques jours, je me suis rendue au camp d'Auschwitz et de Birkenau. Là-bas, on rencontre la mort, une mort qui, au contraire d'être banale, rend vivante l'universalité de la barbarie. Tellement universelle et vivante, cette barbarie, qu'on la rencontre encore en Palestine, mais pas seulement. Hélas. Pour Emmanuel MACRON, la guerre n'est qu'un levier de légitimation politique. Il ne défend pas la paix, mais un système économique et politique dont les gouvernants profitent, au détriment de ceux qui sont envoyés au front. Il faut que ces enfants qui visitent les lieux de mémoire comprennent que c'est sur le terreau de la misère que prospère la guerre, qu'ils comprennent qu'ils n'ont pas vocation à mourir pour masquer l'échec d'un modèle économique fondé sur l'injustice sociale, les profits privés et l'abandon du bien commun. La paix est un projet politique que nous devons porter pour nos enfants. C'est ce projet qu'il faut défendre aussi lors de ces voyages, car aujourd'hui plus que jamais, c'est en faisant passer la mémoire, en la faisant vivre, que ces enfants défendent leur propre vie. C'est mon souhait.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations ? Je souhaiterais ajouter que la guerre prospère également sur le terreau du nationalisme, et je ne connais pas d'exemple de nationalisme qui n'ait pas dévié vers la guerre. Je remercie, Monsieur MILLE pour cette belle délibération qui vous honore une fois de plus et qui démontre à quel point vous n'êtes pas prêt à abandonner le travail de mémoire. Je vous remercie en tout cas pour votre engagement, qui continue d'être effectif et ne se limite pas aux mots.

Monsieur MILLE : Il est important de communiquer ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont souffert, ou autre. Je tiens à dire que le 11 novembre, j'ai à cœur que vous n'ayez pas respecté, enfin « vous », ceux qui étaient à la poste de Seclin, ceux qui sont morts pour vous donner la liberté.

Monsieur le Maire : Cela ne concerne pas, en tout cas, les élus autour de la table, je pense.

Monsieur MILLE : Non, mais cela touche tout de même le bon vouloir des jeunes de leur expliquer, car il ne suffit pas de faire le voyage, il ne suffit pas de parler d'excursions, ceci ou cela. Ce que je souhaite, c'est qu'il y ait du respect à chaque fois dans les manifestations patriotiques, comme le 11 novembre. Pour les anciens combattants que je suis et que j'étais, cette journée revêt un caractère de deuil. Là, on n'en tient pas compte.

Monsieur le Maire : Une très grande majorité en tient compte. Il existe toujours quelques imbéciles, et pour ceux-là, il est préférable de passer son chemin. En tout cas, je vous remercie pour ce témoignage. Je me félicite de constater qu'année après année, au gré de ces voyages de mémoire qui ont été organisés, nous observons un rajeunissement des porte-drapeaux, qui sont pour la plupart issus de ces voyages. Les graines que nous semons germent, et nous pouvons nous réjouir de voir que cette mémoire continue de survivre. Ces temps de mémoire ne font en aucune façon l'apologie de la guerre, mais au contraire, ils promeuvent la paix, un bien précieux pour lequel il faut demeurer vigilant et attentif afin de ne pas sombrer vers la catastrophe.

Je propose de passer au vote cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le vote est à l'unanimité. Nous vous remercions encore, Monsieur MILLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

9. COMMISSION PARCOURS ÉDUCATIF

Délibération n° 31

AVANCE DE FRAIS AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD POUR LES JEUNES SECLINOIS EN 2026

Délibération n° 32

BOURSE AU PERMIS – ANNÉE 2026

Délibération n° 33

SALON MON MÉTIER AVENIR – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire : Nous pouvons maintenant passer à la délibération suivante. Monsieur LESCROART, vous avez la parole pour les trois délibérations suivantes.

Monsieur LESCROART : Merci. La délibération 31 concerne la reconduction de l'avance de frais pour les formations de BAFA-BAFD. Nous en réalisons dix par an.

La délibération 32 porte sur la reconduction de la bourse au permis. Il est indiqué qu'elle a permis à 52 jeunes seclinois d'en bénéficier. Cependant, ce chiffre a évolué, car une Commission a été tenue depuis, et il s'élève désormais à 61. Il est à souligner que 61 Seclinois ont bénéficié de ce dispositif depuis 2022.

La délibération numéro 33 concerne la reconduction du salon « Mon Métier Avenir ». L'organisation de cet événement, prévu le mardi 28 avril 2026, répond à l'appel à projets EVAA porté par la région, visant à obtenir un financement compris entre 3 000 et 10 000 euros. Habituellement, nous parvenons à obtenir facilement 10 000 euros, et nous espérons obtenir la même somme cette fois-ci.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour ces délibérations. Y a-t-il des observations, dont l'une qui s'inscrit dans la continuité de ce que propose le France Services sur Mobilimel ? Le dispositif de la bourse au permis accompagne également les jeunes souhaitant passer le permis, et nous les soutenons dans cette démarche. C'est un dispositif qui rencontre un franc succès aujourd'hui.

Je passe au vote de la première délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Monsieur le Maire : Pour la seconde, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Vote à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Monsieur le Maire : Pour la 3^{ème}, vote à l'unanimité également. Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

10. COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 34

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN SIS 28 RUE GUY MOQUET À SECLIN

Monsieur LEMAITRE : La délibération numéro 34 s'inscrit dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique que la commune a mis en place. Pour pouvoir mettre à niveau un certain nombre de bâtiments, il faut aussi savoir se dégager d'autres. Cette délibération rentre dans ce cadre-là. Après avoir hébergé nos compatriotes ukrainiens pendant un moment, Monsieur CARLIER a œuvré pour qu'ils puissent être déplacés de ce logement et regagner un logement ailleurs de bonne qualité. Cela nous permet de procéder à la désaffectation ou au déclassement de ce logement au bénéfice d'une trésorerie qui sera mise au bénéfice des bâtiments que l'on souhaite conserver. Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation effective du logement, de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la Commune, de préciser que la parcelle fera l'objet d'une division cadastrale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet et de préciser que le bien, une fois désaffecté et déclassé, pourra ultérieurement être cédé ou faire l'objet de toute autre opération relevant du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Madame PRUNES ?

Madame PRUNES : Pour être sûr de bien comprendre, cela va passer dans le privé ?

Monsieur LEMAITRE : Cela passe dans le domaine privé de la commune. On souhaite vendre ce bien pour dégager une trésorerie et la mettre au bénéfice des bâtiments que nous conservons.

Monsieur le Maire : Un bien du domaine public est inaliénable, insaisissable, imprescriptible. À partir du moment où ce bien est rangé dans le domaine public, il ne peut pas être vendu. Il convient donc de le faire passer du domaine public vers le domaine privé. Pour ce faire, il est nécessaire de le désaffecter et de le déclasser. Une fois cette procédure effectuée, il intègre le domaine privé. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pouvons envisager de le mettre en location, de le vendre, ou qu'il devienne sujet à prescription.

Madame PRUNES : Je pense que je voterai contre, évidemment. Nous faisons face à une forte demande en logements privés pour le parc public, non seulement sur notre commune, mais également au-delà. Il semble également que nous ayons besoin d'hébergements d'urgence, même si nous disposons déjà d'un hébergement pour les femmes victimes de violences. Nous savons tous, hélas, que cela n'est pas suffisant. Par ailleurs, nous pourrions à nouveau accueillir d'autres exilés, comme les Palestiniens, je me répète, ou d'autres, bien sûr.

Monsieur LEMAITRE : Ce logement restera un logement, mais la collectivité n'a pas le rôle d'être bailleur. Ce n'est pas dans ses fonctions premières. Ce logement sera remis dans le parc des logements, mais ce ne sera plus la commune qui en sera le gestionnaire.

Madame RACHEZ : Je souhaitais également revenir sur le logement de mise à l'abri. Si nous utilisons un logement de la mairie, cela serait rapidement identifié.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Monsieur EL GHAZI, vous souhaitiez intervenir ?

Monsieur EL GHAZI : Non, en fait, j'allais faire la même intervention que Madame PRUNES, pour le coup.

Monsieur le Maire : Très bien. Je voulais intervenir sur un point, mais je ne me souviens plus. Il commence à être tard. Cela ne devait pas être trop important, je pense. Je propose donc de passer cette délibération au vote. Oui, pardon, Monsieur VANDEKERCKHOVE.

Monsieur VANDEKERCKHOVE : Sans forcément qu'on se concerte, j'allais faire la même proposition. Il est vrai que nous entrons dans la trêve hivernale. Je travaille auprès des sans-abri à Lens. De toute façon, même en dehors des périodes hivernales, il y a régulièrement des personnes dépourvues de logements.

Seclin n'échappe pas à la règle des expulsions locatives ou même du phénomène du sans-abrisme. Je pense vraiment que c'est une erreur, encore une fois, de se défaire de ce bien, vu la crise sociale actuelle.

De plus, il s'agissait d'un local qui a été mis à disposition, en effet, des réfugiés ukrainiens. Pour discuter et être membre de l'association France-Palestine, il y a régulièrement des demandes pour trouver des solutions pour des personnes qui fuient le génocide à Gaza et dans d'autres territoires occupés. Je pense que la commune s'honorerait à essayer d'aller dans ce sens. Il y a de nombreuses actions qui auraient pu être entreprises et qui n'ont pas été réalisées au cours de ce mandat. Nous avons là une proposition concrète. Nous sommes peut-être sur l'un des derniers Conseils de ce mandat. Il serait souhaitable que chacun puisse donner son point de vue. Tout à l'heure, nous évoquions une clause de loyauté, mais il serait pertinent que chacun puisse s'exprimer autour de la table. Je regrette également, je le souligne, que le groupe Seclin en Commun ne s'exprime pas dans ce débat sur la démocratie. Par exemple, pouvons-nous connaître leurs positions ? Même au sein de la majorité, je trouve que c'est un sujet important. Je suis peut-être un peu idéaliste.

Madame RACHEZ : Je vois des personnes sans logement, mais ça ne sera jamais suffisant. La ville a aussi besoin de fonds et il faut faire des choix, qui sont peut-être malheureux, mais qu'il faut faire. De toute façon, les individus sans domicile qui se présentent au service logement ou au CCAS bénéficieront de notre engagement à trouver une solution. Je constate que le logement de mise à l'abri est constamment occupé. Si nous disposions de cinq logements supplémentaires, je suis convaincue qu'ils seraient également occupés. Les villes environnantes ont pensé qu'il y aurait une main tendue, mais ce n'est pas le cas. Il serait peut-être judicieux de rechercher des aides supplémentaires dans les environs. La Ville de Seclin, à mon sens, s'efforce de faire ce qui est nécessaire.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHAZI, vous avez finalement des choses à dire ?

Monsieur EL GHAZI : Oui, en écoutant les différentes interventions, je me remémore mon expérience au sein de la majorité, lorsque j'étais Conseiller rattaché à la Police municipale. Je me souviens de la manière dont nous attribuions les logements d'urgence dans les commissions lorsqu'une personne était identifiée. Je ne me rappelle plus très précisément du schéma, mais cela ressemblait à une usine à gaz. Il était nécessaire de réunir une assemblée pour délibérer, voir ce qui est possible, pas possible, les solutions à proposer, etc. Avec ce lieu, nous aurions peut-être pu mettre en place un système permettant une réponse d'urgence. Je pense notamment aux personnes victimes de violences, pour qui l'urgence est souvent immédiate, par exemple lorsque la personne subit des coups. L'intervention doit être quasi instantanée, et disposer d'un lieu comme ça pourrait grandement faciliter cette assistance. Voilà, c'était ma modeste intervention.

Madame RACHEZ : Je ne comprends pas, Fouad, l'histoire de délibérer pour obtenir le logement. Il n'y a pas de délibération. La dernière situation concernait le centre hospitalier, où une dame, ayant subi des violences, a été prise en charge par nos services d'urgence. Nous sommes allés la chercher et l'avons logée immédiatement. Il n'y a pas eu de tergiversation. Le logement était libre et nous l'avons tout de suite accueilli. Je ne comprends pas ton point de vue.

Monsieur le Maire : Je propose de conclure. Il existe également un principe de réalité qui prévaut. Vous n'êtes pas sans savoir dans quel état se trouve notre parc immobilier de façon générale. Je rappelle que nous disposons de 55 000 m² de fonciers bâtis qui sont propriétés de la ville. Nous avons évoqué la salle de spectacle tout à l'heure. Bien évidemment, ces 55 000 m² sont très loin d'être tous aux normes de sécurité. Si nous souhaitons faire face au tsunami d'investissements qui nous attend, il est impératif de trouver des marges de manœuvre. Cela passe par la cession d'équipements et de bâtiments dont nous n'avons pas l'usage ou qui ne sont pas l'objet premier d'une collectivité. Monsieur LEMAITRE, vous l'avez rappelé, nous n'avons pas vocation à être bailleurs sociaux. La logique doit donc prévaloir pour

céder ces biens, afin de bénéficier de rentrées financières qui nous permettront de réinvestir ces fonds dans les équipements que nous souhaitons conserver. C'est de la pure logique.

Concernant vos interventions, je comprendrais vos préoccupations si nous étions particulièrement défaillants sur les politiques que vous entendez porter, et que nous portons également. Sur les logements d'urgence, nous avons mis en œuvre des dispositifs permettant d'accueillir des personnes en situation de fragilité ou de violence, tout en préservant leur anonymat et le secret du lieu. Si un lieu est identifié comme étant lié à des violences conjugales, je peux vous assurer que les bourreaux n'auront aucune envie de s'y rendre pour continuer leurs basses besognes.

En ce qui concerne le parc social, je pense que Monsieur CARLIER est suffisamment informé des dossiers relatifs aux demandes de logements. Cela respecte les règles de droit et les procédures. Les CALEOL, ce ne sont pas des usines à gaz, mais le respect de la loi et de critères clairement définis, permettant à des demandeurs de logements de bénéficier de logements en fonction de leur capacité financière. Ce n'est pas une usine à gaz, c'est la loi, et elle doit être respectée.

Aujourd'hui, nous avons des bâtiments désuets, il est important de le reconnaître. Nous devons retrouver des marges de manœuvre financières. Ce bâtiment n'a plus de fonction propre, même si nous ne faisons que passer du domaine public au domaine privé. Récemment, j'ai pu interroger Monsieur CARLIER à ce sujet. Nous essayons d'être proactifs sur un certain nombre de dossiers. Par exemple, une personne ayant perdu son logement à la suite d'un incendie récent – je pense que vous avez compris de quelle situation je parle – a été rapidement prise en charge par Monsieur CARLIER, qui s'est rapproché du bailleur. Nous avons rencontré des difficultés pour trouver des solutions, et nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible de loger provisoirement cette personne dans l'appartement Langevin. Le fait de passer du domaine public au domaine privé n'enlève rien de la possibilité d'héberger au besoin. Grâce à la force de persuasion de Monsieur CARLIER, des solutions ont été trouvées. Nous faisons face à des situations d'urgence avec une réelle réactivité et une relation avec les bailleurs qui nous permet aujourd'hui de trouver des solutions, que ce soit pour des situations d'urgence liées à la violence ou à des catastrophes. En tout cas, nous ne sommes pas défaillants sur ces dispositifs. Il existe une réalité financière, et un besoin de retrouver des marges de manœuvre, ce qui inclut la cession de certains biens.

J'en profite également pour répondre aux rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux concernant la mise en vente du Château Guillemaud. Je tiens à rassurer tout le monde sur ce point : il n'y a pas de mise en vente du Château Guillemaud. De même, les rumeurs concernant la privatisation de la piscine municipale sont infondées. Les mises en vente sont clairement définies par le schéma directeur immobilier, concernant des biens qui n'ont plus vocation à rester dans le parc public seclinois, en raison de l'absence d'usages de services. Nous passons donc d'un domaine à l'autre pour avoir la souplesse de louer, de vendre ou de céder.

Voilà ce qui est proposé. Monsieur EL GHAZI, je vous ai fait intervenir déjà une fois, vous n'aviez rien à dire, la deuxième fois, vous aviez un peu plus de choses à dire. J'ai précisé à ce stade que je procédais à la clôture des débats. Je suis intervenu, je pense que tout le monde a eu un mot à dire sur ce sujet. Je propose donc de passer au vote cette délibération. Oui, Monsieur EL GHAZI, mais vous réagissez au coup par coup. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Vote à la majorité. Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

23 votes pour

9 votes contre : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, PACINI Antoine, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie, EL GHAZI Fouad Eddine.

Délibération n° 35

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES – MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Monsieur LEMAITRE : Vous n'êtes pas sans savoir que nous bénéficions du service commun des carrières pour la gestion de nos catiches depuis 2018, comme le précise la délibération. Le service commun des carrières souterraines a souhaité élargir son champ de compétences et donc a proposé de rechercher des financements auprès de l'Europe, donc du financement FEDER et auprès de l'État, auprès du programme d'action pour la prévention des risques liés aux cavités, pour étoffer son offre, celle de par exemple visiter les carrières qui n'ont pas été visitées depuis des années et qui malheureusement pourraient montrer des faiblesses. On a eu un cas au nord de Seclin au cours de ce

mandat qui n'a pas pu être anticipé puisque, comme je l'indiquais, la gestion courante des anciens puits n'est pas réalisée.

Dans le cadre de cet avenant, nous proposons d'étendre les compétences du service commun des carrières et d'y contribuer pour une petite partie, puisque l'ensemble de la prise en charge sera assuré par les subventions et le coût RH sera pris à 75 % par la Métropole Européenne de Lille et 25 % reviennent aux communes historiquement adhérentes, dont Seclin, pour une somme de financement de la structure à hauteur de 1 014,88€ pour notre commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention relative pour extension de ce service et d'imputer cette dépense sur le compte ci-noté dans la délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur EL GHAZI.

Monsieur EL GHAZI : Je ne reviendrai pas sur la délibération d'avant. Je ne voulais pas intervenir sur celui-là. C'est juste pour faire un petit rappel, Monsieur le Maire. J'avais demandé la parole juste avant votre intervention. Elle m'a été retirée, donc j'ai redemandé juste derrière. Donc, je veux bien que vous disiez en début de Conseil à Monsieur VANDEKERCKHOVE qu'il faut respecter le règlement. C'est ce que je fais. À vous de l'appliquer, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : La police de l'Assemblée, c'est le Maire qui la détermine. Si vous pouviez rassembler votre propos au sein d'un bloc plutôt que d'être dans le ping-pong permanent, cela nous aiderait, plutôt que d'être dans la réaction. Essayez d'anticiper vos prises de parole et de ne pas étudier les délibérations au moment du Conseil municipal. On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 36

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (MEL) ET LA VILLE DE SECLIN DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Monsieur CARLIER : Cette délibération concerne le renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Seclin, dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. En ce qui concerne les logements sociaux, nous avons la possibilité d'agir auprès des bailleurs. Cependant, nous n'avons aucun moyen d'intervenir auprès des logements privés et des propriétaires privés. C'est pourquoi nous avons adhéré à cette convention, qui nous permet, avant l'allocation des logements, de recueillir l'ensemble des documents nécessaires et de constater si le logement est louable ou insalubre. Pour ce faire, en 2024, nous avons traité 44 dossiers. À la date du 1^{er} décembre de cette année, nous en sommes à 66 dossiers. Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'observation particulière ? Cette convention s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons largement évoqué au cours de cette séance, à savoir la lutte contre les logements indignes, tant dans le parc public que dans le parc privé, grâce à cette intervention et ce soutien de la Métropole Européenne de Lille.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie, Monsieur CARLIER. Je repasse la parole à Monsieur LEMAITRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 37

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : RENOUVELLEMENT DE L'OPTION DE RÉALISATION AU « CAS PAR CAS » DES DIAGNOSTICS

Monsieur LEMAITRE : Merci, Monsieur le Maire. Concernant la délibération 37, relative à l'archéologie préventive, il s'agit du renouvellement de l'option de réalisation au cas par cas des diagnostics. Le service archéologique municipal, représenté par Guillaume, présent en début de séance, est habilité par le ministère de la Culture à effectuer des opérations archéologiques préventives.

Pour assurer le contrôle des ressources humaines et financières, il est proposé de reconduire la possibilité pour le service archéologique de se prononcer au cas par cas en fonction des sollicitations. Si la collectivité ne répond pas, la responsabilité revient aux services de l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de renouveler la prise en compétence au cas par cas dans le domaine des diagnostics, afin de laisser au service la liberté de gérer son plan de charge. Cette mesure est envisagée pour une durée de trois ans, renouvelable.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non ? Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 38

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Madame GAUDEFRY : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 38 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie, les CEE. Depuis le premier janvier 2019, la Métropole Européenne de Lille anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont peuvent bénéficier les services de la Métropole. Depuis 2019, nous avons bénéficié de cette adhésion à ce dispositif métropolitain, qui nous a permis, au cours des années 2020, 2021, 2023 et 2024, de générer des recettes à hauteur de 92 000 euros. Nous n'avons pas encore les recettes pour l'année 2025, car nous pourrions déposer nos demandes au plus tard le 15 janvier 2026. Il s'agit essentiellement de CEE relatifs à la rénovation de notre éclairage public, aux rénovations de menuiseries, de notre pavillon et de diverses isolations qui ont eu lieu au cours des quatre dernières années. Nous vous proposons de renouveler l'adhésion aux dispositifs métropolitains pour la période 2026-2027.

Monsieur le Maire : Merci. Des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 39

AIDE COMMUNALE À LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – DÉLIBÉRATION CADRE

Monsieur WEKSTEEN : Délibération numéro 39 pour l'aide communale à la suppression des nids de frelons asiatiques. Il s'agit de reconduire le dispositif entamé fin 2023. Il s'agit d'une aide qui va jusqu'à 100 euros pour les particuliers qui font détruire un nid de frelons asiatiques. Cette année, nous avons eu 12 bénéficiaires jusqu'ici. En 2024, on avait eu aussi 12 bénéficiaires. Donc, on pourrait croire que c'est une bonne nouvelle d'avoir une stabilisation, mais sur le domaine public, on a eu un peu plus d'interventions. On n'est pas encore totalement envahis, mais c'est chaud. Nous avons eu notamment sur le domaine public deux interventions sur des groupes scolaires, donc ce n'est pas que dans la campagne. Là, il s'agit de reconduire l'enveloppe de 1 500€ qui permettra de financer entre 15 et 20 interventions puisqu'une intervention coûte entre 75€ et 150€ en fonction de la hauteur notamment.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je me permets simplement de saluer ce qui nous a été fourni, à savoir un pot de miel de 50 grammes. Je me permets de préciser qu'il est d'un volume plus réduit que les années précédentes. Ce n'est pas que nous ayons un penchant pour la radinerie, mais simplement que, compte tenu de la présence de frelons asiatiques, le rucher municipal a tout simplement moins produit cette année. Cela permet de prendre la mesure de la menace qui est en cours et de souligner que ce dispositif nous semble absolument indispensable.

Monsieur WEKSTEEN : D'ailleurs, ce dispositif a été mis en avant dans le cadre de l'obtention du label APIcité. Vous ne l'avez pas mentionné, Monsieur le Maire, mais le fait d'obtenir, pour la première participation, directement deux abeilles sur trois, ce qui correspond au niveau d'action remarquable, est tout de même assez rare.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous pouvons passer au vote de cette délibération. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Cette délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie. Vous allez clôturer le bal, Monsieur WEKSTEEN, par la dernière délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Délibération n° 40

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Monsieur WEKSTEEN : Il s'agit de la délibération numéro 40 concernant la prime Écohabitat. Nous restons dans le cadre de l'enveloppe qui avait été décidée lors du vote du budget. Cette délibération concerne essentiellement la rénovation énergétique et thermique, avec des changements de menuiserie, l'installation de panneaux photovoltaïques, des isolations thermiques, ainsi que trois ravalements de façade.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Des observations ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Cette délibération est également votée à l'unanimité. Nous vous remercions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (32 voix pour).

Monsieur le Maire : Merci à toutes et tous pour votre patience. Je ne vais pas parler de courage, car ce n'était pas si douloureux que cela, mais je constate des visages dans le public qui laissent à penser que le Conseil a été particulièrement long. Cependant, il a été particulièrement riche. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

Séance levée à 22 heures 02.

Approuvé au conseil municipal du 6 février 2026

À 31 VOIX POUR.

ET 1 ABSTENTION (VANDEKERCKHOVE Benjamin).

PRUNES-URUEN absente sans procuration.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée à
la Vie Associative



François-Xavier CADART


Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

